



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230316-DCM03-2023-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

I - Cadre juridique du Débat d'Orientations Budgétaires

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité. Il doit se tenir dans les deux mois précédant la présentation du Budget Primitif.

Objectifs du DOB :

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

Dispositions légales – Contexte juridique :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3.500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Contenu du DOB :

L'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- **Les orientations budgétaires :** évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre,
- **Les engagements pluriannuels envisagés :** programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- **La structure et la gestion de la dette** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

Une nouvelle obligation a été fixée par la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les **conseillers municipaux**.

L'absence de communication de ce rapport aux membres de l'assemblée délibérante constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Délibération :

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB.

Compte-rendu de séance et publicité :

Les débats sont relatés dans un compte rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant sa tenue, le DOB doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (Décret n°2016-834 du 23 juin 2016). Enfin, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption.

A noter que le DOB des EPCI doit obligatoirement être transmis aux Communes membres et celui des Communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (Décret n°2016-841 du 24 juin 2016).

Comme les années précédentes, il sera proposé de présenter un budget unique qui reprendra directement les résultats de l'exercice antérieur : excédents, déficits et restes à réaliser. Plusieurs décisions modificatives pourront être présentées en cours d'année afin de réajuster les comptes, mais sans modifier l'architecture du Budget Primitif.

II - Contexte Général : situation économique et sociale

LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Malgré le coup de fouet à l'activité faisant suite à la diminution du nombre de contaminations à la COVID-19 dans le monde, la croissance mondiale est restée atone au second semestre 2022, avant de décélérer encore en 2023 pour atteindre un niveau de croissance annuelle de seulement 2.2 %.

La guerre vient ralentir la croissance et ajoute aux tensions sur les prix, surtout ceux de l'énergie et de l'alimentation. L'un des principaux facteurs de ralentissement de la croissance mondiale tient au resserrement généralisé des politiques monétaires en raison du dépassement plus marqué que prévu des objectifs d'inflation.

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies.

Les tensions inflationnistes se propagent au-delà de l'alimentation et de l'énergie, les entreprises de tous les secteurs de l'économie répercutant le renchérissement des coûts de l'énergie, des transports et de la main-d'œuvre.

L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an.

Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflations élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

En zone Euro au 3^{ème} trimestre, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au 2^{ème} trimestre).

En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêts y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022.

Zone Euro : risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. Du fait de sa proximité géographique du conflit en

Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.

En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie mais cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production ; le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve Fédérale.

La Banque Centrale Européenne (BCE), après avoir mis fin à sa politique de « quantitative easing » (politique économique et monétaire destinée à baisser les taux d'intérêts et à augmenter la masse monétaire) au premier semestre 2022, a commencé à remonter ses taux directeurs afin de lutter activement contre l'inflation. Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75 points de base en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50 points de base en décembre. Depuis juillet 2022, l'augmentation cumulée s'élève à 250 points de base en Zone euro. C'est la plus forte progression des taux depuis la création de l'euro en 1999 en si peu de temps.

L'objectif de cette hausse des taux d'intérêts est la lutte contre l'inflation. La BCE vise à ralentir la vitesse de circulation de l'argent et à restreindre la masse monétaire disponible pour diminuer le volume de crédit distribué par les banques commerciales. Le taux d'inflation en rythme annuel de la zone euro ressort en novembre 2022 à 10%, après 10,6% en octobre 2022, mais ce repli est davantage dû à la légère baisse des prix du pétrole et du gaz qui s'en est suivie.

Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % à - 2,75 %. La BCE rejoint ainsi la Réserve Fédérale américaine (FED) qui avait remonté ses taux de 50 points de base le 14 décembre 2022. L'effet de la hausse des taux sur l'inflation prend généralement beaucoup de temps pour se manifester. En revanche, l'action de la BCE se voit déjà si on regarde l'évolution de la masse monétaire.

Jusqu'ici la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie. Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % au 2^{ème} trimestre et de 0,3 % au 3^{ème} trimestre.

Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au 3^{ème} trimestre tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au 3^{ème} trimestre.

En France :

Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro).

En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2^{ème} trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3 % sur un an au 2^{ème} trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic. La valorisation de la rémunération des fonctionnaires n'a pas été oubliée avec une majoration du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022. Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le 3^{ème} trimestre 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315K) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage.

Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois (324K), largement devant le secteur du commerce (151K) ou celui de l'information et la communication (110K). Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le 4^{ème} trimestre 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au 2^{ème} trimestre 2020 à 7,1 % au 3^{ème} trimestre 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. Il est en baisse au 4^{ème} trimestre 2022, atteignant 7 % en novembre. Au 3^{ème} trimestre 2022, le nombre de chômeurs s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019, soit une baisse de 200K chômeurs en France métropolitaine.

Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le

demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

LOI DE FINANCES 2023

L'année 2022 ne s'est véritablement pas déroulée comme escompté tant le rebond économique envisagé fin d'année 2021 a été stoppé par la guerre en Ukraine et l'inflation galopante accentuée par la crise énergétique. Nous faisons donc face depuis trois ans à d'incroyables incertitudes et aléas et ce nouvel exercice budgétaire ne déroge pas à cette réalité.

La construction budgétaire 2023 des collectivités s'avère délicate et empreint de tant de précautions ou d'avancés modestes de la part du gouvernement. Les coûts liés à l'énergie ont plus que doublé en 2022, les entreprises ou prestataires connaissent des retards de réalisation importants et leurs coûts ont subis des augmentations de près de 30%.

Dans ce contexte, la Loi de Finances 2023 a été adoptée en octobre par le recours de l'article 49.3 de la Constitution.

LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES :

- **La suppression de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée) :**

Il s'agit d'un impôt supporté par les entreprises du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus. La CVAE est l'une des composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Ces impôts, correspondant pour les entreprises à des coûts fixes, entrent dans le prix de revient de la production. Ils pèsent ainsi, parmi d'autres facteurs, sur les décisions d'investir dans la création ou le développement de sites industriels.

Initialement prévue sur une année, la suppression se fera désormais en deux années et par étape. En 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE aura été supprimée entièrement. Dès 2023, les collectivités (25% pour les Communes et leurs groupements, 25% pour les Régions, 50% pour les Départements) ne toucheront plus de CVAE, et celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le montant de la compensation sera calculé sur la base des exercices de 2020 à 2023. L'objectif de cette suppression est de favoriser la compétitivité des entreprises implantées sur le territoire national en supprimant, après de premiers allègements récents (suppression déjà de la part régionale de la CVAE, et réduction de 50% des valeurs locatives foncières des établissements industriels), cet impôt de production.

- **La répartition de la DGF et augmentation de 320 M€ :**

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230316-DCM03-2023-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Il est important de distinguer la DGF allouée aux Départements de la DGF allouée aux Communes et aux Intercommunalités. Le montant de la DGF allouée aux Départements devrait chuter, car de nouveaux départements (Pyrénées-Orientales, Ariège, Meurthe-et-Moselle, Haute-Vienne et Guadeloupe) entreraient dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA.

Le montant de la DGF allouée aux Communes et aux intercommunalités devrait quant à lui augmenter de 320 millions d'euros. Précisément, la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) serait majorée de 90 millions d'euros, la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) de 200 millions d'euros et la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros. Il s'agit ici d'une augmentation externe, d'un transfert de l'Etat qui ne provient pas d'un écrêtement de la dotation forfaitaire. Son montant total est fixé à 26,9 milliards d'euros pour 2023.

- **La réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels :**

Un report de deux ans est prévu. Initialement planifiée pour 2023, la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels s'appliquera en 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes. Une réflexion sur les coefficients de localisation va être menée, ainsi que sur les modalités de recueil des loyers, afin que le nombre de données soit plus élevé et donc plus représentatif. En parallèle, l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

- **La réactualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation :**

En matière de fiscalité locale, la Loi de Finances Initiale pour 2023 prévoit aussi, pour les locaux à usage d'habitation la revalorisation « automatique » des bases de 7,1 %. L'article 1518 bis du Code Général des Impôts prévoit que la revalorisation en année N dépend de l'inflation constatée entre N-2 et N-1.

- **Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :**

Elle prévoit également une extension du nombre des communes pouvant instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En effet, cette faculté ne sera plus seulement réservée aux communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants. Les communes qui souhaitent procéder à une augmentation de leur taux devront délibérer avant le 31 octobre 2023 pour une application en 2024. On retiendra aussi qu'après avoir été rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022, le partage de la **taxe d'aménagement** entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif dès cette année.

- **La création du « Fonds Vert »**

Dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires, le Fonds Vert effectif depuis janvier 2023 est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines :

- performance environnementale,
- adaptation du territoire au changement climatique
- amélioration du cadre de vie.

Cette enveloppe de 2 milliards d'euros est dédiée aux collectivités locales et à leurs groupements, pour financer les études ou les investissements allant dans le sens de la transition écologique : de la rénovation thermique des bâtiments publics à celle de l'éclairage public, du traitement des friches à la gestion des biodéchets, du covoiturage aux zones à faibles émissions.

- Le montant de la **dotaton de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales** sera rehaussé de 5,7 millions d'euros, pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023.

- **Responsabilité des gestionnaires publics**

A partir de 2023 un nouveau régime unifié de responsabilité financière pour tous les agents publics s'appliquera en cas de fautes graves, mais aussi de négligences et carences dans les contrôles relatifs à l'exécution des dépenses et recettes ou la gestion des biens publics, sous réserve d'un préjudice financier important. Ainsi, cette réforme, qui met fin à la traditionnelle responsabilité personnelle et pécuniaire (« RPP ») des comptables publics, a pour objectif principal de fluidifier l'action publique, en réservant l'intervention du juge aux fautes les plus graves. La réforme conduit à un recentrage des contrôles sur les enjeux significatifs et incite les agents publics à maîtriser le fonctionnement de leurs activités

- **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communale (FPIC) évolue**

Concernant le FPIC, représentant 1 milliard d'euros en 2023, deux décisions importantes ont été prises. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Si cette condition n'avait été supprimée, de nombreux ensembles Intercommunaux perdaient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années. Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

- **Filet de sécurité énergétique, amortisseur électricité et bouclier tarifaire**

Pour protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie », un « soutien financier de 2,5 milliards d'euros » est déployé, via trois dispositifs.

Un filet de sécurité : Ce dispositif prendrait la forme d'une dotation accordée par l'Etat aux collectivités souffrant le plus de la hausse du coût de l'énergie.

Pour pouvoir en bénéficier, il faudra répondre à plusieurs critères cumulatifs :

- Avoir un taux d'épargne brute représentant au moins 22 % des recettes réelles de fonctionnement.
- Respecter un potentiel financier par habitant (pour les communes) ou potentiel fiscal par habitant (pour les EPCI) inférieur à deux fois le potentiel de la strate.
- Enregistrer au compte administratif 2022 une baisse de plus de 15 % de l'épargne brute par rapport au compte administratif 2021. Cette baisse doit

être issue principalement de la majoration des dépenses de personnel et des

effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

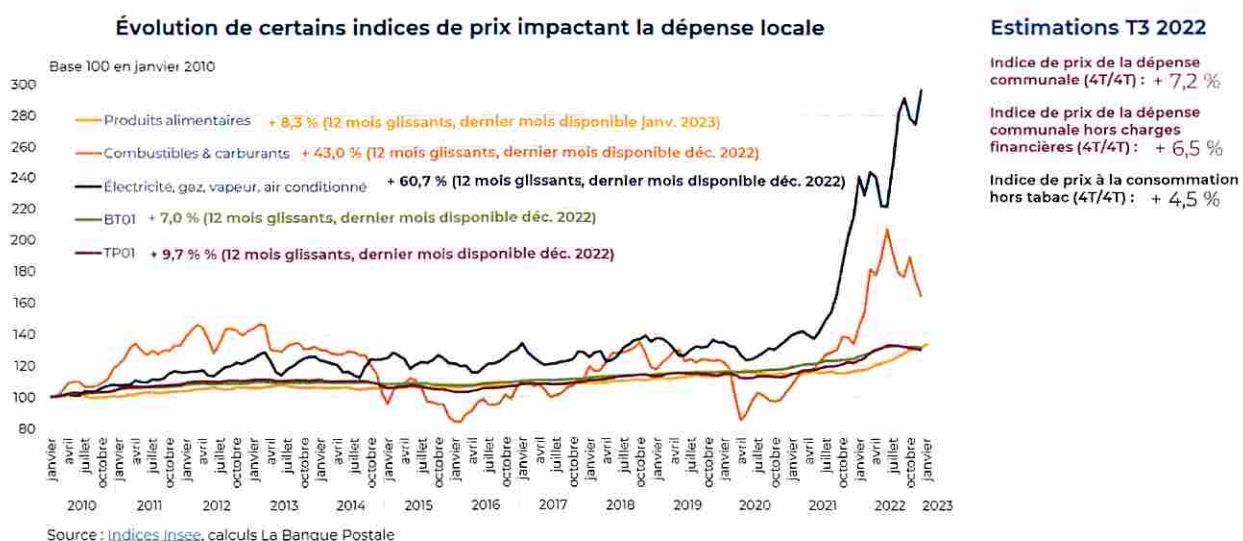
Port-Vendres ne pourra pas en bénéficier.

Un amortisseur électricité pour l'ensemble des collectivités. Il s'agit d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh. L'objectif est de ramener le prix annuel moyen de la « part énergie », soit le prix de l'électricité hors acheminement et taxes, à 180 €/MWh (ou 0,18€/kWh) sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite de 90 % de sa consommation historique, définie par arrêté ministériel, l'aide étant plafonnée à 160 €/MWh. Concrètement l'État va prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommé, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh (soit 0,18 €/kWh).

La facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci. **Port-Vendres pourra en bénéficier.**

Un bouclier tarifaire pour les petites collectivités comptant moins de 10 agents, ayant des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros et un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVa. Pour les collectivités concernées, en 2023, la hausse des tarifs de l'électricité sera limitée à 15 %.

Port-Vendres ne pourra pas en bénéficier.



A l'échelle intercommunale

Projet de territoire 2022-2026

Le projet de territoire a été approuvé par délibération du 20 septembre 2021 par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés. Il a pour objectif de

Accusé de réception en préfecture
 066-216601484-20230316-DCM03-2023-DE
 Date de télétransmission : 27/03/2023
 Date de réception préfecture : 27/03/2023

développer l'attractivité du territoire en tenant compte des contraintes budgétaires qui s'imposent à elle comme à l'ensemble de ses Communes membres.

Ce document stratégique et prospectif a pour objet de fédérer le territoire avec les acteurs économiques, institutionnels et les habitants dans une démarche partagée afin d'être le vecteur de la collectivité, à court, moyen et long terme. Ce projet de territoire détermine les priorités autour d'un programme d'actions.

Pacte financier et fiscal

Parallèlement, a été décliné un pacte financier et fiscal répondant à 4 objectifs :

- mettre en œuvre le projet de territoire,
- renforcer la solidarité territoriale,
- optimiser la situation financière du territoire,
- clarifier les liens financiers

Ainsi par délibération du 7 février 2022 la Communauté de Communes a approuvé son pacte financier et fiscal, dont les dispositions sont les suivantes :

- Créer deux fonds de concours distincts
- Affecter les montants de dotation de solidarité communautaire à un fonds de concours de solidarité afin de favoriser l'investissement des communes
- Créer deux attributions de programme pour les fonds de concours à allouer sur la période 2022- 2026
- Approuver le règlement d'attribution
- Retenir les clés de répartition de droit commun pour la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (PFIC)

Fonds de Concours

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté Communes a décidé d'allouer à ses communes membres 10 M€ de fonds de concours afin d'accompagner des projets communaux de deux manières complémentaires :

- ✓ 3,2 M€ au titre d'un fonds de solidarité qui vise à réduire les écarts de charges et de produits entre les communes pour favoriser l'investissement public sur toutes les communes du territoire.
- ✓ 6,8 M€ au titre d'un fonds de projet pour financer les investissements communaux qui répondent aux axes du projet de territoire.

En février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026

- **Fonds de solidarité** : enveloppe 2022 – 2026 allouée aux communes

Il a été retenu le principe d'attribution d'un montant maximum sur le mandat pour chaque commune. Les montants ont été déterminés à partir des clefs de répartition de l'ancienne dotation de solidarité communautaire

La répartition a été calculée sur le mandat sur la base des critères de répartition de la DGF des communes en 2021. Les montants maximums mobilisables sont ainsi déterminés :

En €	15 % Potentiel fiscal	15 % Potentiel financier	20 % revenu des habitants	40 % population DGF	10 % longueur de voirie	Total alloué 2022-2026
ARGELES-SUR-MER	112 244	108 283	97 397	344 168	46 731	708 823
BAGES	33 304	32 518	50 215	72 155	25 331	213 523
BANYULS-SUR-MER	49 995	48 586	57 714	122 066	33 656	312 017
CERBERE	15 133	14 236	20 590	37 064	7 961	94 984
COLLIOURE	32 040	31 777	22 640	92 693	13 509	192 659
ELNE	51 424	55 042	123 270	156 527	48 038	434 302
LAROQUE-DES-ALBERES	15 230	16 191	20 350	45 054	16 757	113 581
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	7 972	8 530	11 499	23 190	10 917	62 109
ORTAFFA	13 427	13 616	20 021	26 886	6 210	80 160
PALAU-DEL-VIDRE	25 189	24 982	38 518	54 436	13 706	156 831
PORT-VENDRES	36 293	36 288	52 757	92 262	23 463	241 063
SAINT-ANDRE	26 542	26 656	38 904	62 707	16 713	171 521
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	19 857	21 071	30 194	51 220	18 093	140 434
SOREDE	26 432	27 235	34 686	66 122	22 589	177 063
VILLELONGUE-DELS-MONTS	14 919	14 990	21 245	33 450	16 325	100 929

- **Fonds de projets : principe d'attribution**

Sous la double réserve d'un reste à charge de 20 % pour la commune et d'une participation équivalente de la communauté à la part communale, la communauté de communes attribue des financements par délibération pour l'ensemble des axes du projet de territoire répondant aux items suivants : - Valorisation du patrimoine historique

- Valorisation de production locale
- Accès aux soins
- Tiers lieux
- Commerces de proximité
- Université de l'économie bleue
- Valorisation des gares
- Valorisation des espaces touristiques
- Valorisation du littoral
- Centre d'interprétation de l'agriculture durable

A cette liste, s'ajouteront les projets définis par les schémas prévus au projet de territoire mais pas rédigés à ce jour :

- Schéma des équipements culturels et sportifs
- Schéma de développement des activités bleues

Afin de pouvoir mobiliser au mieux ces sommes et assurer une réelle attribution du fonds de projets sur la période donnée pour accompagner les projets matures et structurants pour le territoire, certaines conditions sont requises :

- **Dépenses éligibles :**

Tenant compte que l'objectif du fonds de projet est d'accompagner des projets

matures pouvant commencer dès l'attribution de ce dernier, il est précisé toutes les

dépenses d'investissement répondant aux critères énoncés ci-dessus, à l'exclusion des dépenses d'acquisition foncière et d'études, sont éligibles.

- Assiette des dépenses :

La part maximale de financement pouvant être sollicitée au titre des fonds de projets est fixée à 30% du montant de l'opération, avec la possibilité de réaliser deux tranches successives, dans la limite d'un million d'euros pour une même opération. Par conséquent, un même projet ne pourra solliciter qu'un seul financement complémentaire et ne pourra prétendre à plus d'un million d'euros au titre du fonds de projet d'ici 2027.

- Co-financements nécessaires :

Le fonds de projets soutient les actions municipales inscrites dans le projet de territoire. De ce fait, leur caractère structurant appelle d'autres ressources que celles de la commune et la communauté de communes. Dès lors, l'attribution du fonds de projets induit un co-financement par un autre partenaire public que la Commune ou la Communauté de Communes.

Application du FPIC

Comme indiqué infra, pour 2023, la Loi de Finances prévoit un changement notable sur le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) notamment sur la garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC étendue sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).

En 2022 la Communauté de Communes a perdu son éligibilité car elle a atteint le rang 781 en 2022, le mécanisme de garantie de sortie s'est donc appliqué. Le montant de 617.707 € versé aux Communes membres en trois fois à compter d'octobre 2022 représente près de 50% du montant de l'année précédente. La CCACVI ne pourra bénéficier des nouvelles conditions de sortie applicables au 1^{er} janvier 2023.

Communes et groupement	FPIC				
	2018	2019	2020	2021	2022
Argelès-Sur-Mer	269 076	269 031	280 156	282 843	136 943
Bages	81 664	80 247	82 599	84 938	42 971
Banyuls-Sur-Mer	119 248	118 020	123 057	126 910	62 351
Cerbère	35 905	34 753	36 167	37 185	18 258
Collioure	78 880	76 346	76 742	83 004	41 000
Elne	127 749	127 008	136 766	143 773	72 604
Laroque-des-Albères	39 072	38 238	40 668	42 291	21 247
Montesquieu-des-Albères	20 651	20 191	21 166	22 281	10 907
Ortaffa	31 096	32 430	34 160	35 565	18 163
Palau-del-Vidre	67 563	65 043	65 235	65 255	31 556
Port-Vendres	86 132	84 413	86 062	94 785	46 437
Saint-André	62 698	63 296	67 425	69 626	33 934
Saint-Génis-des-Fontaines	52 364	51 264	53 536	55 039	26 900
Sorède	65 069	65 211	67 960	71 140	35 153
Villelongue-del-Monts	36 425	36 284	38 978	39 154	19 283
TOTAL	1 173 592	1 161 775	1 210 677	1 253 789	617 707

Mutualisation SIG - Urbanisme

Pour rappel, dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en 2016, une convention a été mise en place pour la création d'un service commun du Système d'Information Géographique (SIG). Il a permis jusqu'à présent **la mutualisation de l'outil SIG et du progiciel de gestion des autorisations d'urbanisme avec Oxalis**. Depuis le 1^{er} Janvier 2022 la mutualisation permet également d'offrir aux communes les outils permettant de répondre à l'obligation de **dématérialisation des autorisations d'urbanisme**. Ainsi, chaque pétitionnaire peut déposer sur la plateforme son dossier de demande de Permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager ou permis de démolir, l'instruction, la signature des arrêtés et la transmission de l'autorisation se fait de façon dématérialisée. A terme, outre le gain de temps, c'est une réelle économie pour les collectivités tant sur les consommables (papiers, encres copieurs) que sur les affranchissements.

Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Par ailleurs, il est rappelé que depuis le 1^{er} décembre 2019, la Commune en partenariat avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et l'ANAH s'est engagée dans une OPAH dénommée Opération Habitat. Ce dispositif vise à aider les propriétaires à réhabiliter leurs logements ou parties communes d'immeubles grâce à des subventions. **16,98 K€** ont été attribués par la Commune en 2022 pour la réhabilitation de **10 logements**, précision faite que la Communauté de Communes s'est engagée à verser le même montant que la Commune aux dossiers éligibles. Pour cette année, il sera proposé de maintenir la prévision de participation de la Commune à hauteur de 20.000 euros prévision identique à celle des années précédentes.

III - RAPPEL DES GRANDS PRINCIPES BUDGÉTAIRES

Préalablement à l'exposé rapide de l'analyse rétrospective qui suit, il convient de rappeler les principes de base et les enjeux en matière financière.

Précisons d'abord que la santé financière d'une collectivité s'analyse simplement grâce à l'épargne dégagée par la section de fonctionnement (ou capacité d'autofinancement). Cela concourt à l'effort d'investissement et au remboursement du capital de la dette qui en découle.

En effet, les ressources propres de la commune (recettes des services municipaux, contributions directes, concours de l'État et autres partenaires institutionnels, etc.) s'imputent en recettes de fonctionnement.

Les dépenses de cette section correspondent au quotidien de la collectivité (dépenses courantes, charges de personnel, subventions versées, etc.).

L'excédent dégagé entre ces recettes et ces dépenses permet de **financer les dépenses d'investissement**.

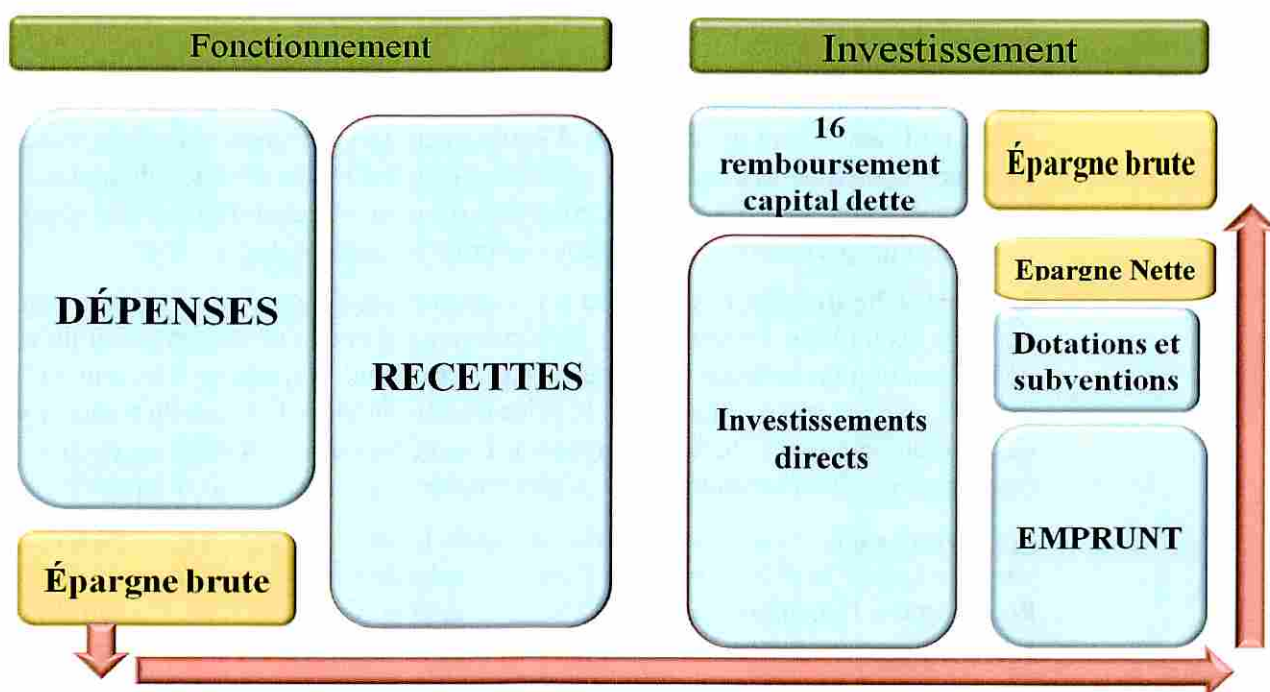
Il sera ainsi fait référence à plusieurs reprises aux notions d'épargne de gestion, d'épargne brute, et d'épargne nette et il est nécessaire de les définir pour une meilleure compréhension de la construction de cette logique d'épargne. Cela peut paraître complexe mais ceci répond à une logique très simple qui d'ailleurs est naturellement appliquée pour un budget familial.

L'épargne de gestion correspond à l'écart entre les recettes réelles et les dépenses réelles hors dépenses financières (intérêts des emprunts). Ainsi, cela nous donne le montant pouvant être affecté au remboursement de l'annuité de la dette et pour le solde, au financement des dépenses d'équipement (acquisitions, gros équipements, travaux). Ceci fonctionne comme un foyer ménage qui doit dégager chaque mois de quoi rembourser ses obligations d'emprunts (maison par exemple) après avoir répondu à ses besoins quotidiens (alimentation, assurances, impôts, loisirs, etc.).

L'épargne brute c'est l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (y compris les intérêts des emprunts). Son montant permet le remboursement du capital de la dette et pour le solde des dépenses d'équipement. Reprenons l'exemple d'un ménage. Cela correspond en fait à la prise en compte dans le foyer du remboursement des intérêts induits par le taux d'emprunt. L'excédent qui en résulte est exclusivement réservé au remboursement du capital des emprunts et aux besoins d'équipement.

L'épargne nette c'est l'épargne restante après le remboursement en capital des emprunts, donc le disponible pour financer exclusivement les dépenses d'équipement. Pour parfaire l'exemple ménage, il s'agit du disponible réel restant à la famille, une fois les dépenses quotidiennes et ses obligations bancaires assumées. Ce reliquat permet d'épargner, de partir en vacances ou bien de renouveler ses biens de comforts (travaux maison par exemple) sans avoir recours à un nouvel emprunt. Ceci évite la spirale du surendettement.

Précisons enfin que les **écritures d'ordre**, c'est-à-dire des jeux comptables entre les sections (ex. : dotations aux amortissements, cession d'actif), à la différence des écritures réelles, ne sont pas retracées ici. En effet, elles n'ont aucun impact sur l'analyse financière. Elles permettent de retracer les évolutions bilancielle en matière patrimoniale et financière. Ce dispositif a été mis en place suite à la transposition du Plan de Compte Générale des entreprises de 1982 au travers l'instruction comptable M14 en 1997 applicable aux communes, syndicats et EPCI.



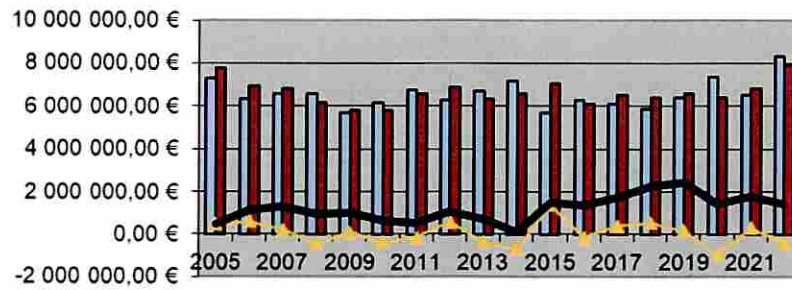
Plus l'épargne est importante, plus la collectivité dispose de marges de manœuvre. Elle pourra alors autofinancer ses dépenses d'équipement plus facilement et avoir recours à l'emprunt en cas de besoin de liquidités supplémentaires.

IV – ÉVOLUTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Pour mieux comprendre l'évolution financière de la Commune de Port-Vendres, il est indispensable de présenter les volumes de dépenses et de recettes (toutes sections confondues) depuis 2014.

Ce graphique représente le volume global des dépenses et recettes des deux sections confondues (fonctionnement et investissement) après neutralisation des écritures d'ordre (mouvement entre section). Ce schéma exprime la constitution du fonds de roulement d'un budget pour la production d'un autofinancement suffisant des besoins à venir. Ceci correspond au compte définitif de clôture de l'exercice comptable avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur. Il représente un **fonds de roulement positif de 1.417 K€ en 2022.**

Evolution du Fonds de Roulement

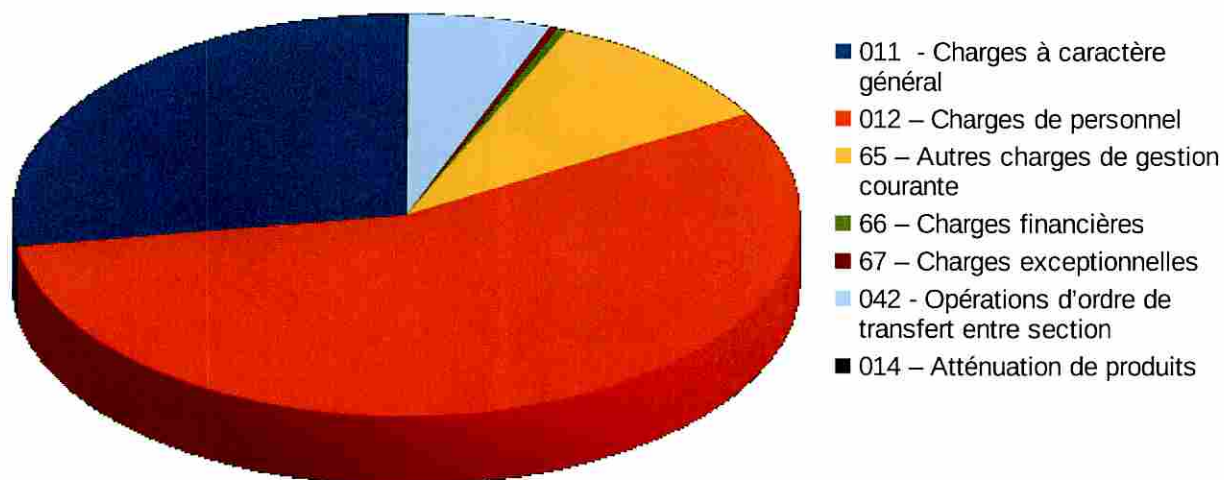


I – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

DEPENSES			RECETTES		
011 - Charges à caractère général	1 535 674,98	27,52 %	013 - Atténuation de charges	88 474,72	1,39 %
012 - Charges de personnel	3 112 423,27	55,78 %	70 - Produits des services du domaine	479 040,44	7,55 %
65 - Autres charges de gestion courante	559 391,96	10,03 %	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	54 781,11	0,86 %
66 - Charges financières	22 137,82	0,40 %	73 - Impôts et taxes	4 195 855,62	66,14 %
67 - Charges exceptionnelles	19 003,00	0,34 %	74 - Dotations, subventions participat°	1 007 206,95	15,88 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	327 280,11	5,87 %	75 - Autres produits de gestion	228 181,81	3,60 %
023 - Virement à la section d'investissement		0,00 %	76 - Produits financiers	50,19	0,00 %
014 - Atténuation de produits	3 942,00	0,07 %	002 - Excédent de fonctionnement	259 929,18	4,10 %
			77 - Produits exceptionnels	29 993,99	0,47 %
Total	5 579 853,14	100 %	Total	6 343 514,01	100 %
Résultat fin de clôture excédentaire			763 660,87		

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Evolution du chapitre 011 « Charges à caractère général »

Accusé de réception en Préfecture
066-216601484-20230316-DCM03-2023-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

2014	2015	2016	2017	2018
1 362 197 €	1 264 609 €	1 212 002 €	1 315 114 €	1 475 208 €
2019	2020	2021	2022	
1 357 021 €	1 246 549 €	1 347 330 €	1 535 675 €	

Prévision au budget 2022 : 1.602.815,27 €

C'est un secteur de dépenses qui est généralement soumis à de fortes fluctuations car il répond aux besoins quotidiens. Il présente une augmentation par rapport à l'année 2021. Son évolution est due à une inflation constante et très marquée en 2022 (augmentation très importante de l'énergie et des carburants, des contrats de maintenance, des prestations de service, des visites de contrôles obligatoires, des locations, de l'entretien du matériel roulant et des bâtiments, ...).

Il s'agit notamment des consommations d'Energie et d'Electricité (187,7 K€ contre 147,02 € pour 2021), de carburant (64,61 K€ contre 48,20 K € en 2021), des fournitures pour le fonctionnement des services, l'entretien des bâtiments, des véhicules, de la voirie, balisages, sécurité, (107,14 K€ contre 121,45 € en 2021), des contrats de prestation de service (290,6 K€ contre 202,99 € en 2021), des contrats de maintenance (89,98 K€ contre 92,77 K€ en 2021), des taxes foncières (36,28 K€ contre 33,46 K€ en 2021), frais de télécommunication (41,70 K€ contre 34,71 K€ en 2021), des vêtements de travail (11.76 K€ contre 11,65 K€ en 2021), de l'affranchissement (11,55 K€ contre 12,41 K€ en 2021), de location immobilière (11,90 K€ location Castellane, jardins partagés et maison de la randonnée contre 8,13 K€ en 2021), de l'entretien du matériel roulant (26,42 K€ contre 21,81 K€ en 2021), des primes d'assurances (37,40 K€ contre 33,12 K€ en 2021), des charges de copropriété (26.31 K€ contre 27,23 K€ en 2021)...

Le chapitre **012 « Charges de personnel »** représente le chapitre le plus important des dépenses réelles de fonctionnement (comme pour la grande majorité des communes)

Evolution du chapitre 012 « Charges du personnel »

2014	2015	2016	2017	2018
2 833 569 €	2 836 680 €	2 955 818 €	2 905 500 €	2 894 638 €
2019	2020	2021	2022	
2 899 831 €	2 925 799 €	3 048 199 €	3 112 423 €	

Prévision au budget 2022 : 3.220.000,00 €

L'évolution de ce chapitre est toujours à analyser avec précaution puisqu'il dépend aussi des services offerts à la population et du mode de gestion pratiqué (régie directe, gestion déléguée, saisonnalité dans une zone touristique).

Ce poste budgétaire est rigide et sujet aux réformes statutaires, aux évolutions des régimes sociaux et de retraites décidées unilatéralement par l'État

La masse salariale prend également en compte le GTV (Glissement Technicité Vieillesse) de la carrière des agents qui se situe en moyenne à une hausse pondérée de 2% par an.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230316-DCM03-2023-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

- Le **glissement** correspond à la hausse des salaires du fait de promotions individuelles.
- La **technicité** a trait à la progression des compétences techniques, pouvant être liée à un changement de grade à l'issue d'un concours ou d'une promotion.
- La composante **vieillesse** se rapporte à l'augmentation des salaires au regard de l'ancienneté, qui induit un avancement d'échelon obligatoire tous les deux ans.

Le GVT en est une des composantes de cette évolution, au même titre que la variation du nombre de fonctionnaires. En effet, l'ouverture de nouvelles structures publiques (Maison Médicale, Maison France Services, nouveau poste de Police Municipale, Galerie du Pavillon des arts, Micro-folie, Dojo et salles de sport, salle de boxe, Maison de la Randonnée) impose le recrutement d'agents pour en assurer le fonctionnement et l'entretien.

D'autre part, il convient également de prendre en compte les variations liées aux arrêts maladies des agents qui imposent des recrutements temporaires en remplacement pour la poursuite du service public tout en supportant la rémunération des agents absents.

Enfin, il est à noter que l'année 2022 a vu une augmentation importante du point d'indice de **3,5 %** applicable depuis le 1^{er} juillet. Elle intègre également l'augmentation du SMIC qui après avoir évolué de 0,9 % en janvier 2022, de 2,65 % en mai 2022, puis de 2,01 % en août 2022, augmente au 1^{ER} janvier 2023 de **1,81 %**, soit une hausse de **6,6 % sur un an**. De plus, afin d'éviter que certains agents de la fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du Smic, l'indice minimum de traitement des agents de Catégorie C est relevé dès le 1^{er} janvier 2023.

A noter également que ce chapitre comprend les cotisations obligatoires :

- au Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) représentant 0,95 % de la masse salariale qui subit une augmentation en 2023 de 0,05 %,
- au centre de gestion 66 représentant 1,65 % de la masse salariale (hors régime indemnitaire)
- au CIOSCA 0,7%.

Il comprend également l'assurance statutaire (décès, invalidité et congés maladie du personnel) qui a également subit une augmentation.

Il est prévu une hausse du chapitre 012 « Charges de Personnel » d'environ 3,5 % pour l'exercice 2023 par rapport aux prévisions budgétaires 2022. Cette évolution comprend l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, l'augmentation du SMIC, la revalorisation des premiers échelons des catégories C et les variations des cotisations pour un montant estimé à plus de 110 K€.

Il est important de préciser qu'au regard du principe de non contraction des dépenses et des recettes, ce volume ne fait pas apparaître les aides publiques compensant les salaires de certains personnels inscrits en recettes de fonctionnement (au 6419). Il s'agit notamment du conseiller numérique bénéficiant d'un remboursement de 50.000 euros sur deux ans, de la Cheffe de projet Petites Villes de Demain (PDV) dont le

salaire est compensé à hauteur de 75 % par l'Etat, les 25 % restants pris en charge pour un tiers par les trois communes PDV (Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres, Elne), l'agent d'accueil Maison France Services pour lequel une subvention de 30.000 euros est perçue par la commune (dont 15.000 euros sont reversés à la MSA pour le financement du deuxième agent mis à disposition) et les 4 emplois aidés : 7 mois (pour 1), 9 mois (pour 2) et 10 mois (pour 1) à 35 h/semaine bénéficiant de 19,2 K€ d'aides de l'état ou encore le remboursement des assurances statutaires pour le salaire des agents en arrêt maladie. Cela représente **88,47 K€** contre 72,8 K€ en 2021.

Le chapitre **65 « Charges de gestion courante »** correspond aux participations versées aux organismes publics et en outre au SDIS, aux indemnités des élus, aux subventions versées aux associations locales et départementales et au CCAS.

Evolution du chapitre 65 « Charges de gestion courante »

2014	2015	2016	2017	2018
684 011 €	676 073 €	600 454 €	489 358 €	449 402 €
2019	2020	2021	2022	
505 198 €	488 710 €	525 332 €	559 392 €	

Prévision au budget 2022 : 562.344,84 €

La différence constatée entre 2018 et 2019 s'explique par 19,27 € d'admissions en non-valeur, 25 K€ en plus de subvention au CCAS et environ 7 K€ de plus d'attribution de subventions pour les associations et la diminution notable constatée entre 2016 et 2017 est due à la dissolution du SIS (syndicat interscolaire)

Pour l'exercice 2022 les faits notables sont :

- La hausse des frais de contingent du service incendie SDIS (**compte 6553**) avec un montant de 168,61 K€.
- Le compte **65548** pour un montant de 17,49 K€ : adhésion à l'UDSIS pour la réalisation des repas en lieu et place du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Côte Vermeille (S.I.S) dissous en 2017, adhésion au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Miguel Caldentey, adhésion au Syndicat de Promotion des Langues Catalanes et Occitanes et le versement au Conseil Départemental de la participation de Port-Vendres pour la démostification.
- Les créances admises en non-valeur pour un montant de **6,97 K€**.

La participation versée aux associations au compte **6574** doit répondre au mieux aux exigences d'un secteur qui mobilise le volontariat et apporte son soutien à des activités riches et variées, tant sur le plan de son fonctionnement régulier qu'en complément des animations municipales. La commission en 2020 avait statué à la baisse en tenant compte des conséquences de la crise sanitaires engendrant la mise en sommeil du tissu associatif pendant plus de trois mois. En 2022, la commune a accueilli plusieurs associations nouvelles et a reçu des demandes d'associations qui n'en avait pas faite les années précédentes. De plus, plusieurs subventions exceptionnelles ont été attribuées en cours d'année.

Evolution de l'Article 6574 « Subventions aux Associations »

2014	2015	2016	2017	2018
82 453 €	75 457 €	76 560 €	79 550 €	79 550 €
2019	2020	2021	2022	
86 950 €	64 269 €	84 435 €	107 811 €	

Prévisions au budget 2022 : 108.310,50 €

Chapitre 66 « Charges financières »

Le chapitre 66 « Charges financières » fait apparaître en 2022 la contraction d'un emprunt mobilisé pour parfaire le financement des opérations d'investissement, déduction faite du montant des subventions notifiées. Il est précisé toutefois que plusieurs demandes ont été formalisées et sont en cours d'instruction auprès des différents financeurs (Etat Région, Département, Communauté de Communes). Elles feront l'objet d'une inscription budgétaire dès leur notification.

Evolution du chapitre 66 « Charges financières »

2014	2015	2016	2017	2018
61 839 €	60 129 €	62 646 €	43 940 €	36 815 €
2019	2020	2021	2022	
29 027 €	20 347 €	13 143 €	22 138 €	

Avec un volume de **22,13 K€** pour l'exercice 2022 le chapitre 66 « Charges financières » revient pratiquement à son niveau de dépenses constaté en 2020 et est largement en dessous des charges financières connues de 2014 à 2019 et ce, malgré le recours à un emprunt pour l'exercice 2022.

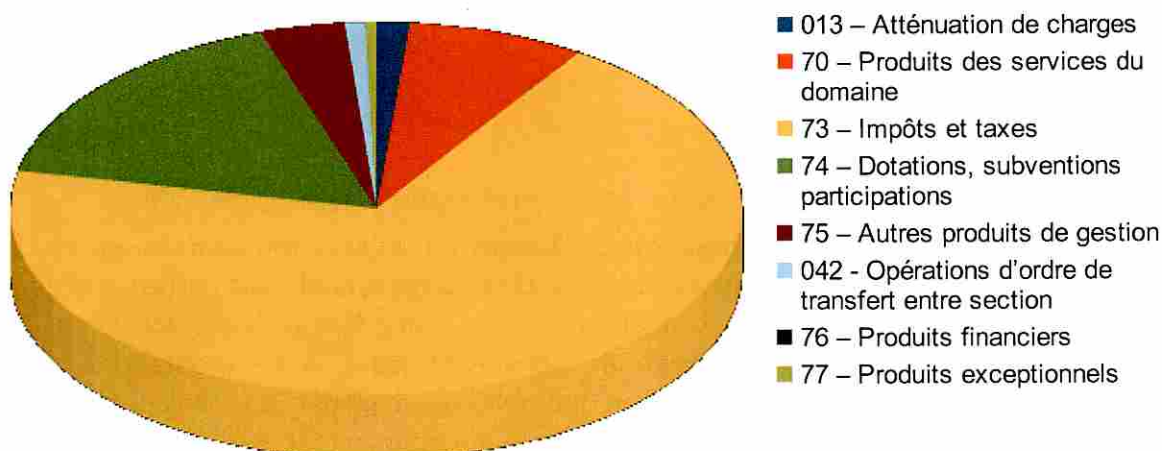
La capacité de désendettement de la commune reste très importante. Tous les prêts sont à taux fixe évitant ainsi des risques de fluctuation bancaire.

Une politique d'investissement s'inscrit obligatoirement par un endettement réfléchi sur du long terme. Les opérations structurantes font également l'objet d'une recherche accrue de financements multiples pour une construction financière stable tenant compte de différents paramètres comme les subventions et un autofinancement acceptable. Compte tenu des investissements programmés pour 2023 et les années à venir dont notamment la requalification des quais, l'emprunt prévu en recettes dans l'AP/CP (Autorisation de Programme, Crédit de Paiement) voté lors du conseil municipal du 14 avril 2022 a été contracté avec libération des fonds répartie sur trois exercices et ce, afin de bénéficier d'un taux plus favorable (juillet 2022) au regard de la constante évolution des taux constatée depuis le début de l'année 2022.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » correspond au reversement à l'Office de Tourisme Intercommunal de la taxe forfaitaire de séjour de l'aire de camping-cars représentant **3,9K€**.

2 – Les recettes de fonctionnement

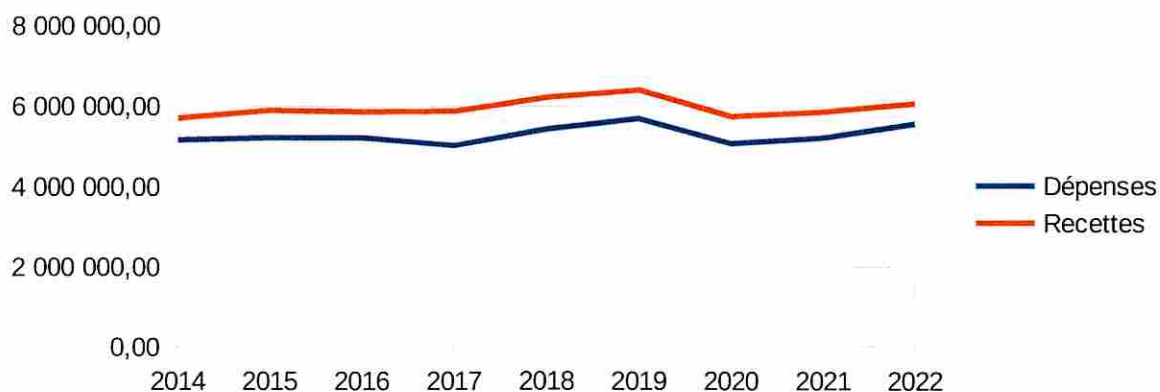
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les **recettes de fonctionnement** continuent de soutenir l'effort d'investissement grâce à un certain nombre d'actions de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

Pour rappel, les recettes de fonctionnement d'une commune sont constituées principalement du produit des impôts, de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), de la Dotation de Compensation de la Communauté de Communes puisque cette dernière perçoit l'intégralité des produits liés à l'ancienne fiscalité professionnelle unique (à présent la CET – Cotisation Economique Territoriale), et depuis 2014, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il y a également, mais de moindre importance, le produit des services municipaux (location de salles, restauration scolaire, aire de camping-cars, marché hebdomadaire, cinéma, utilisation domaine public à des fins commerciales, produits fermage des vignes, stationnement payant, etc.).

Le graphique suivant présente l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement (y compris les écritures d'ordres budgétaires) depuis 2014. Il exprime le niveau d'autofinancement possible pour répondre aux besoins d'investissement de la commune.



Le chapitre **013 « Atténuation de charges »** traduit le remboursement de certaines dépenses, principalement celles affectées au personnel. Cela correspond en partie à la prise en charge, par les assurances des arrêts de travail des agents en Congé de Longue Durée et de Congé de Longue Maladie. A ce montant s'ajoutent les remboursements d'indemnités journalières d'agents en Maladies relevant de l'IRCANTEC (régime général) ainsi que le remboursement par l'Etat des contrats aidés de type contrat Parcours Emploi Compétences, de la participation de l'état aux salaires des agents de la Maison France Services, du Conseil Numérique. De plus, la commune a dû verser aux agents remplissant les conditions d'éligibilité l'indemnité « inflation » (100 € par agents dont la rémunération est inférieure ou égale à 2.000 euros) cette dépense a été compensée par l'Etat (URSSAF) et inscrite au chapitre 013.

Evolution du Chapitre 013 « Atténuation de charges »

2014	2015	2016	2017	2018
78 824 €	213 291 €	176 254 €	170 082 €	129 471 €
2019	2020	2021	2022	
64 481 €	77 973 €	84 435 €	88 475 €	

Prévision au budget 2022 : 72,8 K€

Pour l'année 2023 un remboursement pour Longue Maladie est prévu sur l'année complète pour un demi traitement et deux demandes de Congés Longues Maladies à temps complet sont en cours d'examen par le comité médical départemental. Le remboursement par l'Etat d'un Contrat Aidé a pour sa part été estimé à 3 K€, celui du Conseiller Numérique, pour lequel l'État s'est engagé à nouveau sur 3 ans, à hauteur 17,5 K€ pour la première année et 12,5 K€ pour les deuxième et troisième années et des agents d'accueil France Service 30 K€ dont 15 K€ reversés à la MSA pour l'agent mis à disposition.

Evolution du Chapitre 70 « Produits des services et du domaine »

2014	2015	2016	2017	2018
212 571	264 827	258 850	287 864	341 727
2019	2020	2021	2022	
419 554	336 846 €	382 142 €	479 040 €	

Prévision au budget 2022 : 393.412 €

Le chapitre **70 « Produits des services, du domaine et des ventes diverses »** qui tendait à retrouver son niveau d'avant crise sanitaire a connu une augmentation conséquente pour l'exercice 2022 avec un montant à hauteur de **479,04 K€** contre 382,14 K€ en 2021.

La vente de concessions des cimetières (8 columbariums, 4 terrains en terre et 4 casiers) représente un montant 18,80 K€ contre 26,15 K€ en 2021 (**70311**). Cette diminution s'explique par le ralentissement des ventes des casiers dans l'attente des nouvelles constructions. Courant 2022, 18 nouveaux casiers ont été construits au cimetière de Port-Vendres et 24 au cimetière de Cosprons donnant ainsi plus de possibilité pour satisfaire aux demandes des administrés.

Depuis la mise en place du forfait post stationnement (FPS), les recettes liées au stationnement payant sont enregistrées au compte **70321**. Elles représentent 111 K€ contre 116 K€ en 2021. Cette diminution provient essentiellement de l'horodateur enlevé place Castellane le temps des travaux.

Le Cinéma le Vauban, après la crise sanitaire, retrouve une fréquentation assidue et passe de 22,3 K€ à 30 K€ pour l'année 2022.

Evolution des recettes du Ciné-Théâtre le VAUBAN

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
9,7	18,7	19,0	24,3	23,5	32,4	34,4	14,1	22,3	30,0

Le compte **7062 « redevances et droits des services à caractère culturel »** comptabilise la somme de 36,45 K€ en augmentation au regard de l'année 2021.

La compétence de la restauration scolaire a été reprise par la commune depuis septembre 2017. Les recettes, imputées au compte **70688** sont en nette augmentation du fait d'un plus grand nombre d'élèves inscrits dans nos écoles et s'élèvent à la somme de **80,68 K€**.

Les repas, fournis par l'UDSIS sont refacturés directement par la Commune aux familles, au prix unitaire de 3,95 € ou forfaitaire de 50 € par mois. Malgré une augmentation du prix de repas appliquée par l'UDSIS en 2023, il ne sera pas appliqué d'augmentation sur la refacturation pour soutenir les familles qui subissent également de plein fouet l'inflation.

Le compte **7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) »** (location de salles centre culturel, val de pintes, cinéma, AOT, parking plage Bernardi) connaît une forte hausse, il comptabilise la somme de **92,66 K€**.

On prévoit pour 2023, au titre du **Chapitre 70 « Produits des services et du domaine »** la stabilisation de ce montant au regard de la décision de ne pas augmenter les tarifs communaux et les droits d'occupation du domaine public.

Evolution de l'article 722 « Travaux en régie »

2014	2015	2016	2017	2018
205 728	196 718	199 967	176 031	182 754
2019	2020	2021	2022	
168 945	94 468	109 915	48 330	

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Les travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale. Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

Le compte **722 « Travaux en régie »** permet, par un jeu d'écritures comptables internes, de valoriser l'actif au bilan financier et de récupérer, deux années plus tard, une partie de la TVA sur la matière d'œuvre uniquement des travaux réalisés par les services municipaux. Cette possibilité est supprimée depuis le 1^{ER} janvier 2023.

Pour 2023 on estime un volume de 50 K€. Si besoin une décision modificative pourra corriger la situation.

Evolution du chapitre 73 «impôts et taxes»

3 694 898	3 935 841	3 843 649	3 830 950	3 902 406
2019	2020	2021	2022	
3 889 447	3 897 242	4 052 939	4 195 855	

Les principales ressources d'une commune viennent de la fiscalité locale directe et des dotations d'État.

Concernant le chapitre **73 « Impôts et taxes »**, il est rappelé que jusqu'en 2021, la commune percevait principalement trois taxes : la Taxe d'Habitation (T.H.), la Taxe sur le Foncier Bâti (F.B.) et la Taxe sur le Foncier Non Bâti (F.N.B.).

En 2023, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression a été progressive depuis 2021.

Afin de compenser cette perte et garantir l'équilibre des ressources communales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties, de 20,10% est venu s'additionner au taux communal de 2020, à savoir 25,21%.

Ce nouveau taux de 45,31% devient alors le nouveau taux communal de référence pour le Foncier Bâti. Il est précisé, comme l'an passé, que les taux ne sont pas augmentés, il s'agit du report du produit préalablement perçu par le Département au profit de la Commune pour compenser la perte du produit de la Taxe d'Habitation.

Pour éviter que certaines communes ne soient sous-compensées, en récupérant moins qu'elles n'auraient perçu de TH, ou d'autres surcompensées, un mécanisme correcteur a été prévu. En effet, un coefficient correcteur, résultant du rapport entre les recettes « avant réforme » et « après réforme » est venu s'appliquer dès 2021 afin de garantir à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. Notre commune étant surcompensée, le coefficient correcteur est venu déduire du produit fiscal 2022 la somme de 354 651 €.

Pour 2023, la Loi de Finances prévoit une revalorisation des bases de **7,1 %** sur les locaux à usage d'habitation, contre 4 % en 2022. La revalorisation générale à la base des valeurs locatives cadastrales tient compte à présent de l'inflation constatée sur l'année précédente.

Bien que la Taxe d'Habitation soit supprimée, il convient de noter que la Commune conservera le bénéfice des produits de la Taxe sur les Logements Vacants, instituée par le Conseil Municipal en 2016 ainsi que de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. Le taux applicable aux bases prévisionnelles reste celui voté en 2019. Il restera gelé jusqu'en 2024, date à laquelle la Commune aura la possibilité de le faire évoluer.

L'évolution constatée depuis 2020 réside dans l'intégration des nouvelles constructions notamment celles de la route stratégique dans les valeurs locatives et ce, après l'exonération de deux ans appliquées aux constructions neuves.

Nous avons été destinataires de l'état 1259 pour 2023. Le produit de la fiscalité pour l'année 2023 s'élève à 3.931.265 € contre 3.698.209 € pour l'année 2022. A ce jour nous demeurons toujours en attente du montant de la DGF

Le compte **73223 « Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC »** a permis à notre collectivité de bénéficier pour la huitième année consécutive de la péréquation horizontale pour 46,43 K€. La Communauté de Communes ayant perdu son éligibilité en 2022, le mécanisme de garantie de sortie a donc été mis en place et un montant à hauteur de 50% du montant des années précédentes a donc été versé pour 2022 soit 46,43 K€ contre 94,78 K€ en 2021.

Le compte **7336 « Droits de Place »** regroupe les produits du marché du samedi et du mardi et ceux relatifs à l'occupation de l'aire de camping-cars. Les recettes des droits de place totalisent pour 2022 un montant de 59,1 K€ contre 77,6 K en 2021. Cette diminution s'explique par le marché du mardi qui a vu sa période d'ouverture raccourcie en 2022 et la baisse de fréquentation de l'aire de camping-cars.

Le compte **7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation »** est un élément nous permettant de constater la dynamique immobilière sur un territoire. Au titre de l'article 1584 du Code Général des Impôts, l'assiette de cette taxe porte sur les mutations à titre onéreux (cessions d'immeubles, de fonds de commerce ou de clientèle, de droit de bail, etc.). Mais cette taxe est différemment perçue suivant le nombre d'habitants sur la Commune (seuil 5.000 habitants) et son classement ou non comme station de tourisme (article 1584 du Code Général des Impôts).

Depuis plusieurs années la tendance continue d'être favorable, et s'est accentuée depuis 2020. Pour 2022, on constate une augmentation de 31,24 K€.

Evolution de l'Article 7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation »

2014	2015	2016	2017	2018
117 293	119 113	134 837	144 047	158 776
2019	2020	2021	2022	
156 463	168 462	175 583	206 820	

Au vu de ces éléments, le volume du chapitre 73 « **Impôts et taxes** » présente en 2022 une augmentation de **142,91 K€**.

Evolution du chapitre 74 « Dotations et Participations »

2014	2015	2016	2017	2018
1 301 353	1 134 242	1 057 629	1 217 326	1 121 256
2019	2020	2021	2022	
1 066 294	1 096 229	1 006 744	1 007 207	

Le chapitre 74 « **Dotations et Participations** » (**1.007,20 K€**) constitue en importance la deuxième source de financement des communes. Il comprend principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pour un montant total de 918,73 K€. Le reste correspondant à de la dotation de soutien pour la protection biodiversité, à la participation du Département pour le fonctionnement de la plage de Paulilles, aux participations des différentes communes pour la classe ULIS, au versement par la Communauté de Communes pour les encombrants, les allocations compensatrices, la dotation pour les titres sécurisés (CNI passeports),...

Dans le cadre du préambule de ce Rapport, un point a été présenté au sujet des différentes dotations de l'État au profit des Collectivités. Leur montant n'est pas connu à ce jour. Selon la Loi de Finances 2023, la DGF est portée de 210 à 320 millions d'euros avec la répartition suivante : 200 millions sur la dotation de solidarité rurale, 90 millions sur la dotation de solidarité urbaine et 30 millions sur la dotation d'intercommunalité. Grâce à cet effort, 95 % des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser contre la moitié en 2022.

Article 7411 « DGF Dotation Forfaitaire »

2014	2015	2016	2017	2018
797 101	694 624	574 753	520 414	519 581
2019	2020	2021	2022	
517 890	512 163	528 088	527 094	

On constate depuis quatre ans une hausse de la **Dotation de Solidarité Rurale** (péréquation et cible).

Dotation Solidarité Rurale	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022
DSR Bourg centre	-	-		
DSR Cible	107 206	122 820	137 472	150 633
DSR Péréquation	76 041	79 336	82 359	82 842
Total	183 247	202 156	219 831	233 475

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230316-DCM03-2023-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Et enfin la Dotation Nationale de Péréquation connaît une légère baisse

Dotation Nat, Péréq	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022
Montants	146 013	144 867	158 523	158 165

Les loyers perçus par la Commune et encaissés au compte **752** « revenus des immeubles » s'élèvent à 148,26 K€ en 2022 contre 144,97 K€ en 2021.

Les recettes inscrites au compte **7588** « autres produits divers de gestion courante » fluctuent au fil des exercices. Il s'agit par exemple d'avoirs de fournisseurs, de remboursements de sinistres, de redevances sur mobilier urbain.... En 2022, elles représentent 79,92 K€ contre 45,89 K€ en 2021.

Enfin, en 2022 la Commune a bénéficié de recettes exceptionnelles (**775**) en légère augmentation. Poursuivant sa politique de conservation du patrimoine communal, certains délaissés ou régularisations d'occupation du domaine public ont fait l'objet de cessions et ont représenté 22,86 € en 2022 contre 11,61 K€ en 2021.

4 – Conclusion

2022, année post Covid, a été une année qui a subi plusieurs augmentations imposées aux collectivités sur leurs dépenses obligatoires et de fonctionnement : augmentation du point d'indice des agents au 1^{er} juillet, augmentation de la dotation versée au SDIS, envolée du prix de l'énergie, du prix du carburant et du coût des matières premières.

Outre l'augmentation des dépenses, 2022 a également été marquée par une baisse des recettes qui s'est imposée à notre collectivité notamment suite à l'inéligibilité de la Communauté de Communes au FPIC, représentant pour notre commune une perte de 50 K€ pour 2022 et de 100 K€ pour 2023 et à la suppression de la dotation intercommunale pour le ramassage des corbeilles de 13,6 K€ et à la diminution de celle pour le ramassage des déchets verts.

Pour faire face à l'augmentation de l'énergie plusieurs actions ont été mises en place telles que l'extinction des monuments publics dès 21 h et d'un candélabre sur deux de 23 h à 5 h, la sensibilisation des associations et du personnel pour l'adoption des écogestes.

D'autre part, dans un souci de préservation de la ressource en eau, les douches des plages Bernardi et de l'Usine Paulilles ont été supprimées. Cela a permis d'économiser près de 300 m³ d'eau.

Outre le renforcement des services de sécurité et de propreté depuis l'été 2020, de nouveaux services pour accompagner notre population ont ouvert leurs portes en 2022 : la Maison France Services où deux agents apportent leur soutien aux démarches administratives, l'ouverture du complexe sportif « DOJO » et ses salles de sports, l'année 2022 a également vu naître la maison de la randonnée animée par notre premier contrat civique.

2022 a été des plus riches en événements, animations culturelles et sportives. 2023 sera l'année du bicentenaire de la naissance administrative de Port-Vendres, plusieurs événements seront organisés avec un moment fort les 1^{er}, 2 et 3 septembre.

C'est ainsi que grâce à une gestion rigoureuse et raisonnée des dépenses de fonctionnement et sans avoir augmenté les tarifs communaux ni les taux des impôts locaux, cette section présente un résultat excédentaire de **763.660,87 euros**.

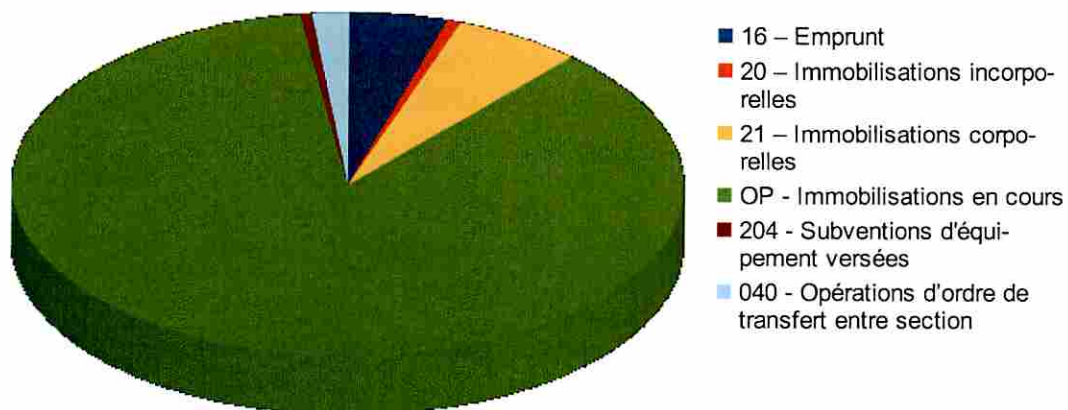
II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022							
DEPENSES			RECETTES				
10 - Dotations, fonds divers	0,00	0,00 %	10 - Dotations, fonds divers	694 832,18	18,49 %		
16 - Emprunts	146 415,84	4,72 %	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	611 685,65	16,27 %		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sectic	54 781,11	1,76 %	13 - Subventions d'investissement	189 573,45	5,04 %		
20 - Immobilisations incorporelles	20 460,12	0,66 %	040 - Opérations d'ordre de transfert entre secti	327 280,11	8,71 %		
21 - Immobilisations corporelles	189 111,74	6,09 %	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 001 337,91	26,64 %		
OP - Immobilisations en cours	2 677 368,12	86,22 %	001 - Excédent d'investissement reporté	934 067,40	24,85 %		
204 - Subventions d'équipement versées	16 985,00	0,55 %	021 - Virement section de fonctionnement	-	0,00 %		
001 - Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00 %	024 - Produits de cessions d'immobilisations	-	0,00 %		
13 - Subvention d'investissement	0,00	0,00 %	041 - Opérations patrimoniales	-	0,00 %		
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00 %	27 - Autres immobilisations financières	-	0,00 %		
Total	3 105 121,93	100 %		3 758 776,70	100 %		
			<table border="1"> <tr> <td>Résultat fin de clôture excédentaire</td> <td style="text-align: right;">653 654,77</td> </tr> </table>			Résultat fin de clôture excédentaire	653 654,77
Résultat fin de clôture excédentaire	653 654,77						

Les dépenses et recettes d'investissement sont très inégales d'une année sur l'autre car elles dépendent de la réalisation des opérations.

A – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



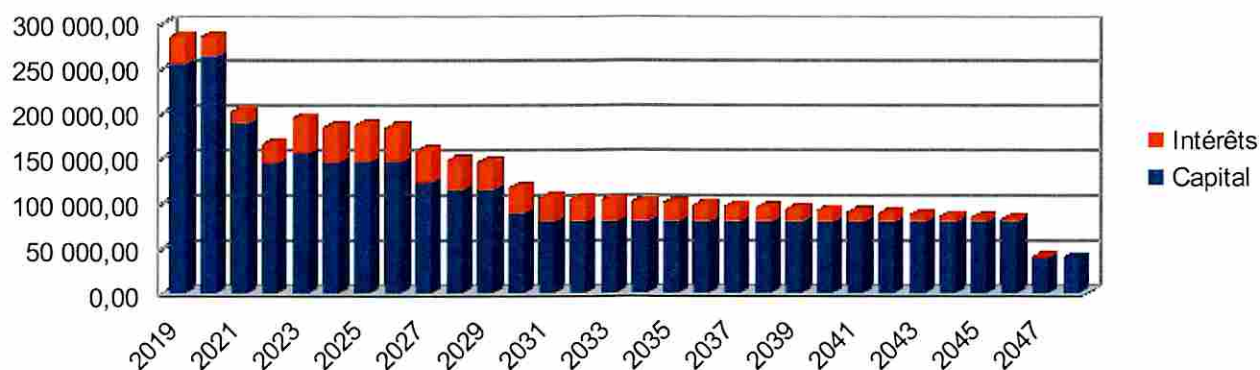
Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

Le stock de la dette au 1^{er} janvier 2022 est de 2,35 K€. L'encours de la dette rapporté à la population DGF, qui permet de mesurer le stock de l'endettement par habitant, est de 423 € au 1^{er} janvier 2023 contre 796 € pour la moyenne des communes de même strate démographique. La Commune a la capacité de se désendetter en 2,8 ans. Il est précisé que le seuil d'alerte est fixé à une capacité de désendettement en 12 ans et le seuil critique est fixé à une capacité de désendettement à 15 ans.

Emprunt	Capital au 31/12/2022	Date de fin de	Type de taux	Taux	Fin
DEXIA	10 387	04/01/2023	Fixe	3,85 %	2023
CAISSE EPARGNE	130 986	03/01/2027	Fixe	0,95 %	2027
CREDIT FONCIER	251 333	03/10/2030	Fixe	2,52 %	2030
CREDIT AGRICOLE	960 000	12/10/2046	Fixe	1,13 %	2046
CREDIT AGRICOLE	1 000 000	01/10/2048	Fixe	2,85 %	2048

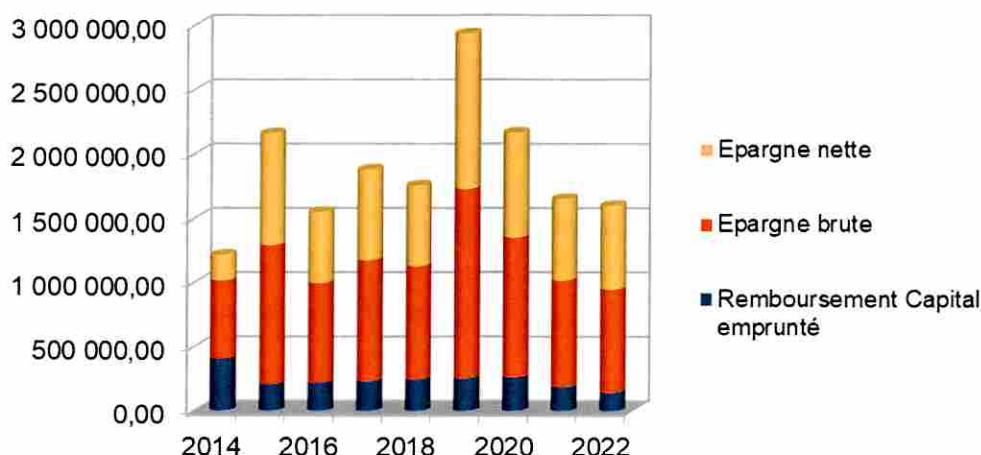
L'histogramme ci-dessous reprend l'extinction de la dette.

Tableau d'amortissement de la dette depuis 2019



Un souci constant d'équilibre des flux mensuels des disponibilités financières permet d'avoir un niveau régulier de remboursement de la dette grâce à un travail de lissage tout au long de l'année. Cette stratégie est intégrée lors des discussions pour la souscription de nouveaux emprunts (durée, périodicité de remboursement, période cible intéressante, taux).

Remboursement du capital – Epargne nette et Epargne brute de gestion



Présentation non exhaustive de la réalisation comptable 2022

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » (20.46 K€)

Il s'agit principalement :

- ◆ Finalisation des procédures de révisions allégées n°1 et 2 du PLU (Tamarins et Pont de l'Amour), et annonce légales de la modification simplifiée 9 (les dossiers étant réalisés en interne) pour 6.7 K€,
- ◆ Poursuite de l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable et d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (6.7 K€),
- ◆ Des modules pour les logiciels métier, des licences informatiques, la mise en place de notre standard téléphonique s'élèvent à 6.9 K€

Les restes à réaliser RAR

- ◆ Poursuite de l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable et d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (35.7 K€),
- ◆ Poursuite du schéma d'aménagement de la plage Bernardi, avec la modification de l'emplacement du parc de stationnement (4.4 K€),

Chapitre 204 « Subventions d'équipements versées (sauf opérations) » (16.98 K€)

- ◆ Ce chapitre comprend essentiellement l'opération menée avec l'intercommunalité sur la réhabilitation des logements sur Port-Vendres (OPAH). 4 dossiers ont été soldés en 2022.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » (189.1K€)

- ◆ Fixation d'une colonne acoustique à l'Eglise (5.6 K€),
- ◆ Tampon granit groupe AB (0.1 K€)
- ◆ Pose d'enseignes pour la Maison de Santé (1.7 K€)

- ◆ Installation d'un platelage pour Personnes à Mobilité Réduite à la Caserne du Fer à Cheval (3.8 K€)
- ◆ Changement de tonnelle (sinistre) au Vall de Pintes (6.6 K€)
- ◆ Mise en place du parcours de santé (6 K€)
- ◆ Installation d'un plexi pour le guichet de la Maison des Services (0.2 K€)
- ◆ Alarme PPMS à l'école maternelle Parès à l'identique de celle installée à l'élémentaire Pasteur (10 K€)
- ◆ Du matériel pour les services suivants :
- ◆ Chariot pour nos agents d'entretien (0.3 K€),
- ◆ Police Municipale - balistiques, éthylotest électronique et lecteur de puce électronique (3.8 K€),
- ◆ Cinéma – changement de la lampe Xénon prévue tous les deux ans (1.1 K€) ainsi que du matériel de projection (financé à hauteur de 70 % HT) (5.2 K€),
- ◆ Affaires Générales – 1 nouveau jeu d'isolairs ainsi qu'une pince découpe pour les CNI (1.5 K€),
- ◆ Diable pour les services techniques (0.1 K€),
- ◆ Voirie et équipements routiers (60.04 K€), comprenant des panneaux signalétiques, miroirs urbains, du mobilier urbain, des motifs lumineux, des coussins berlinois, des abris containers, des modules sanitaires et des cabanes extérieures pour la capture des chats avant stérilisation et soins,
- ◆ Festivités - tables, chaises, barrières, tableau blanc, praticables, grilles d'expos et autre matériel utilitaire tels qu'une perceuse, une ponceuse... (10 K€),
- ◆ Nettoyage Urbain – 1 karcheur, 1 récyproateur viennent compléter le matériel existant (3.5 K€),
- ◆ Equipe du patrimoine – 1 aspirateur eau et poussière, 1 marteau perforateur et 1 scie (2.9 K€),
- ◆ Micro-ondes pour le Vall de Pintes (0.1 K€),
- ◆ Mairie – 1 frigo congélateur (0.3 K€),
- ◆ Acquisition de matériel pour la salle de boxe (1 K€),
- ◆ Matériels pour plages (0.2 K€)
- ◆ Matériels pour Centre Culturel et Maison des Artistes (1.3 K€)
- ◆ Acquisition d'un scooter (1.9 K€),
- ◆ Ecole maternelle Parès : matériel informatique (2.3 K€),
- ◆ Acquisition de matériel informatique pour les services (7.6 K€),
- ◆ Acquisition de matériel informatique pour la micro folie (1.2 K€)
- ◆ Police Municipale : Extension de la vidéo protection sur les quais Forgas et Vauban et équipement du service (Gve, radios.....) (40.9 K€)
- ◆ Mobilier pour les services (0.5 K€)
- ◆ Piano droit pour le Cinéma (2.9 K€)
- ◆ Vitrine extérieure pour l'affichage ainsi qu'un lave-linge pour la maternelle (0.8 K€)
- ◆ Matériels pour école élémentaire (1.4 K€)
- ◆ Drapeaux pour les cérémonies (1.1 K€)

Opérations « Immobilisations en cours » (2 866.37 K€ & 48.32 K€ en régie)

Ce chapitre retrace principalement les travaux dans les bâtiments et la voirie urbaine et rurale. A cela s'ajoute la valorisation des actifs dans le cadre des travaux en régie municipale retranscrits au chapitre 040 pour 48.32 K€ en 2022 contre 109.9 K€ en 2021.

En 2022, les principales réalisations ont été les suivantes :

- ◆ Cimetière de Port-Vendres : exhumations (25.8 K€), construction d'un monument collectif (41.7 K€), réfection toitures corniches (12.3 K€)
- ◆ Ecole élémentaire Pasteur : remplacement de la porte d'entrée (2.2 K€), installation de la climatisation (27 K€), pergola et désimperméabilisation de la cour (25.7 K€) et changement de la porte d'entrée du couloir suite à un sinistre (2.2 K€),
- ◆ Ecole maternelle Parès : requalification écologique de la cour et climatisation naturelle des classes. Conception d'une pergola, désimperméabilisation de la cour, création de jardins pédagogiques, auvents en bois biosourcés – travaux subventionnés (42.4 K€)
- ◆ Eglise : Remplacement du moteur de tintement sur la cloche n°2 (1.4 K€),
- ◆ Stade : changement moteur hydraulique du portail suite sinistre (1.6 K€), changement et installation de clôture (61 K€),
- ◆ Sécurisation du Dojo par caméra (9.9 K€),
- ◆ Maison de randonnée : pose d'une enseigne et d'une plaque signalétique, installation d'une cuisine et d'une vitrine d'affichage (1.1 K€)
- ◆ Création d'un comptoir extérieur au Dôme (13.2 K€),
- ◆ Centre Culturel : travaux d'amélioration (2.9 K€),
- ◆ Local CER Marine : travaux de toiture et changement de chauffe-eau (4.2 K€),
- ◆ Cantine élémentaire : mise en place d'une grille avec moteur pour porte de l'impasse (3.3 K€)
- ◆ Création de la Maison France Services et d'un nouveau poste de police municipale (160 K€)
- ◆ Hôtel de Ville : Réfection de la toiture et isolation de câbles (19.8 K€),
- ◆ Installation de volets roulants salle Lamartine (1.9 K€)
- ◆ Gymnase : pose de l'éclairage du terrain passage en LED (2.9 K€),

Opérations liées à la voirie (2 205 K€) :

- ◆ Statue Maillol - fin des travaux de protection et analyse structurelle
- ◆ Travaux de voirie rue Bellevue et impasse du 4 septembre
- ◆ Déplacement du City-Stade
- ◆ Divers travaux de peinture routière
- ◆ Création d'un mur impasse Boromar,

- ◆ Pose d'enrobés place Bélieu (devant la Maison France Services), rue Dunant et boulevard du 8 mai,
- ◆ Réfection de l'Entrée Nord de la Commune
- ◆ Pose d'une borne de distribution d'énergie au parking de l'Obélisque pour la Caserne du Fer à Cheval
- ◆ Travaux de requalification de la place et de l'avenue Castellane
- ◆ Maîtrise d'œuvre pour les travaux des quais,
- ◆ Mobilier urbain,

Eclairage Public et vidéoprotection (8.2 K€) :

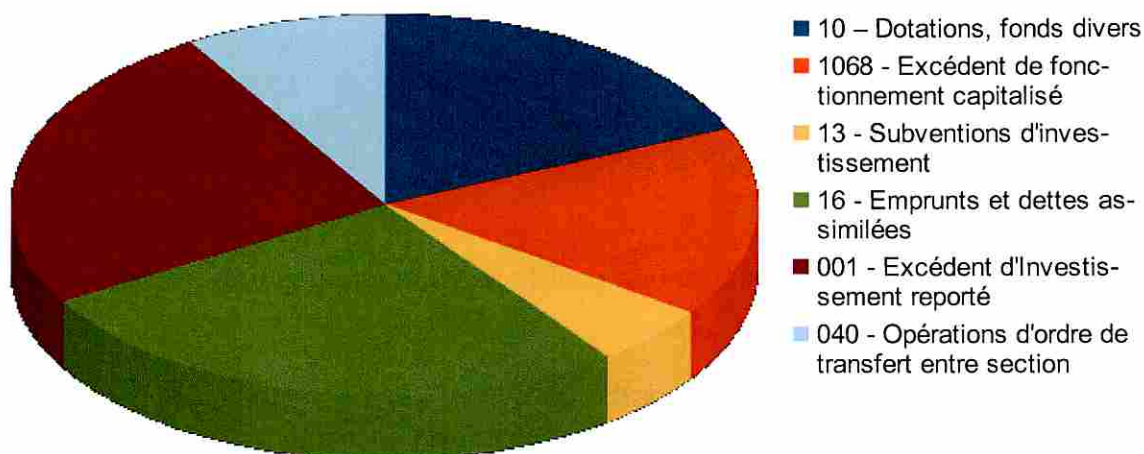
- ◆ Changement luminaires LED à Cosprons, en ville et au stade
- ◆ Installation mâts Caserne du Fer à Cheval et toiture du nouveau poste de Police Municipale

Divers travaux réalisés en régie (48.3 K€) :

- ◆ Création de plateaux et de tréteaux pour les festivités
- ◆ Mise en conformité de la scène au jardin du Dôme
- ◆ Création fleurissement douves du fort Fanal ainsi qu'aux entrées Sud et Nord
- ◆ Réfection de la cuisinette du 4^{ème} étage de l'hôtel de ville
- ◆ Finition de la salle galerie d'art à la Caserne du Fer à Cheval
- ◆ Réfection du local la Vigatana salle Lamartine
- ◆ Aménagement dans la Maison France Services
- ◆ Aménagement du centre d'interprétation Mackintosh dans les locaux du SIS

B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D' INVESTISSEMENT



Les recettes d'investissement sont principalement liées à la cadence de réalisation des travaux. Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) et la Taxe d'Aménagement constituent les ressources propres de cette section.

Le F.C.T.V.A. permet à la Commune de percevoir une recette représentant 16,404% des dépenses en TTC de l'exercice comptable. Il y a un décalage de deux années entre les dépenses d'équipement réalisées et le versement du FCTVA. Sur l'année 2022, le montant de la recette est de **631,04 K€**. Cette somme correspond aux versements du FCTVA de 2021 (sur dépenses 2019 : 228.114,60 €) et de 2022 (sur dépenses 2020 : 402.926,27 €). Pour mémoire, le montant de 2021 correspondant aux dépenses d'investissement 2019 n'avait pu être payé sur l'exercice 2021 faute de crédit de l'État.

La Taxe d'Aménagement (TA) est payée en deux fois par les particuliers et les sociétés immobilières (12 et 24 mois après l'obtention d'un permis de construire). Les recettes de l'exercice pour 2022 se sont élevées à 63.7 K€, contre 56 K€ l'année précédente. A compter du 1^{er} janvier 2023, cette taxe sera payée en intégralité à la fin des travaux.

Sur l'exercice comptable 2022, on enregistre ainsi 694.8 K€ de recettes propres (FCTVA et Taxes d'Aménagement) contre 56 K€ en 2021 la différence étant que le FCTVA pour l'exercice 2021, d'un montant de 228 114.60 € a été versé sur l'exercice 2022.

Chapitre 13 « Subventions d'Investissement »

Pour 2022, il s'agit principalement des financements suivants dont un versement a été perçu :

Par l'Etat,

- ◆ Subvention DRAC concernant la préservation du site patrimonial remarquable (SPR) **(10.2 K€)**,
- ◆ Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'installation d'une alarme anti-intrusion à l'école maternelle Parès **(2.3 K€)**
- ◆ Solde de la DETR 2021 concernant la Maison des Services Publics **(103.3 K€)**

Par la Région,

- ◆ Solde de la subvention pour la restauration et la préservation de la statue Maillol **(8.6 K€)**

Par le Conseil Départemental,

- ◆ Aide à l'Investissement Territorial concernant la réhabilitation des bâtiments communaux **(22.1 K€)**,
- ◆ Le solde de la subvention pour la restauration et la préservation de la statue Maillol **(3.3 K€)**
- ◆ Subvention pour l'opération intégrer la nature en ville avec le projet à l'école Parès **(11.9 K€)**,

Par l'Agence de l'eau

- ◆ Subvention pour la mise en place du PAPPH **(9.9 K€)**

Il y a enfin le reversement du produit des amendes par le Conseil Départemental réparti aux six communes éligibles du canton de la Côte Vermeille **(15 K€)** contre 11,6 K€ en 2021.

Pour 2022, il s'agit principalement des financements suivants qui ont reçu une notification :

Par l'Etat :

- ◆ Programme des Interventions Territoriales de l'Etat (PITE)- Plan littoral 21 – Création d'un Ascenseur Panoramique – Place Castellane – **(152 K€)**

Par la Région :

- ◆ Contrat Territorial Pays Pyrénées Méditerranée – Requalification de la Place Castellane **(90 K€)**

Par le Département :

- ◆ Aide Directe aux Equipements Structurants (ADES) – Requalification de la Place Castellane – Tranches 1 et 2 **(300 K€)**

Par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) :

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230316-DCM03-2023-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

- ◆ Fonds de Solidarité – Requalification de la Place et de l’Avenue Castellane – Tranches 1 et 2 – (252 K€)

Dossiers déposés en 2022 et en attente d’instruction :

Par la DRAC :

- ◆ Restauration de l’Obélisque et sa sécurisation – Travaux sur Monument Historique (143 K€)
- ◆ Sécurisation de la Redoute Mailly – Etudes sur Monument Historique (15 K€)

Par la Région :

- ◆ Restauration de l’Obélisque et sa sécurisation – Travaux sur Monument Historique (57 K€)
- ◆ Sécurisation de la Redoute Mailly – Etudes sur Monument Historique (7.9 K€)

Par le Département,

- ◆ Tranche 3 du programme ADES correspondant à la fin des travaux de l’Avenue Castellane (32,1 K€) et l’ascenseur panoramique urbain (65,3 K€)
- ◆ Restauration de l’Obélisque et sa sécurisation – Travaux sur Monument Historique (28 K€)
- ◆ Sécurisation de la Redoute Mailly – Etudes sur Monument Historique (7.9 K€)

Dossiers déposés en 2023 et en attente d’instruction :

Auprès de l’ETAT principalement pour de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :

- ◆ Micro-Folie – Création d’un mur d’écrans (18 K€)
- ◆ Quartier de la Gare – Création de jardins partagés (200 K€)
- ◆ Climatisation des bâtiments « Scolaire » et « Administratif » (14K€)
- ◆ Hôtel de Ville – Sécurisation du guichet des Affaires Générales – isolation du bureau d’accueil et déplacement du DR CNI Passeport (12 K€)
- ◆ Actions culturelles – DRAC (15 K€)

Auprès du Département :

- ◆ Aide à l’investissement Territorial (AIT) - Climatisation des bâtiments « Scolaire » et « Administratif » (8 K€)

En cours de recherche d’optimisation de financement

- ◆ « Projet de requalification des quais et création du cœur de ville » (Europe, Etat, Région, Département, CCACVI)
- ◆ « Relamping et changement de candélabres sur la commune pour du LED » - (Fonds Vert – Région – Département, CCACVI)

Pour l'heure, et dans l'attente des notifications officielles, seuls des montant minimisés des subventions que la Commune est certaine de percevoir feront l'objet d'une inscription au budget 2023

Subventions – Historique

Type de financeurs	Etat	Région	Département	Autres	Total
2014	141 981	35 712	113 405	30 188	321 286
2015	107 677	57 202	57 766		222 645
2016	43 041	11 775	24 799	7 411	87 026
2017	51 206		67 252	112 238	230 696
2018	23 700		13 188	131 159	168 047
2019	75 060		29 228	500	104 788
2020	203 107	39 696	49 047	336 815	628 665
2021	163 591	27 198	196 077	142 875	529 741
2022	118 512	8 603	37 474	24 984	189 573

En 2022, la politique de ressources propres au titre des cessions d'actifs permettait de percevoir **22,3 K€**. Il s'agit de la vente de 2 scooters et des cessions de parcelles au Petit Paris, à la Croix Blanche Sud et au boulevard des Evadés.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.), outil indispensable de planification d'un mandat, est un document cadre actualisé en début de chaque d'année avec les délégations. Il permet d'anticiper les incidences en matière de programmes avec les éventuels frais qui en découlent au-delà d'un exercice budgétaire. C'est aussi un support constatant l'avancement des dossiers (études, maîtrise d'œuvre, règles d'urbanisme, recherches de financement, partenariat). Ces informations sont incontournables à la mise en place d'une prospective financière réaliste.

EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DEPUIS 2017

PORT-VENDRES

Recettes d'investissement hors emprunts hors cessions en k€



PORT-VENDRES

Dépenses d'investissement hors dette en K€





CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
100 343,48	1 496 280,74	1 360 435,98	1 720 529,52	2 257 219,70	2 422 408,39	1 457 982,43	1 805 682,23	1 417 315,64

DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE de la COMMUNE - C.A. 2022

Population DGF : **5 555 habitants**

LIBELLE DES RATIOS	RATIOS - COMPTE ADMINISTRATIF 2022	RATIOS 2018 Communes de 5 à 10.000 habitants -Source DGCL/données DGFIP
		National
I - Dépenses réelles de fonctionnement /population réelle 5 204 243 : 5 555	937	944
II - Produits des impositions directes /population réelle 3 698 209 : 5 555	665,74	517
III - Recettes réelles de fonctionnement et capacité d'épargne/population réelle 6 028 803 : 5 555	1 085,29	1 158
IV - Dépenses équipement brut/population réelle 2 952 255 : 5 555	531,46	298
V - Encours de la dette/population 2 352 706 : 5 555	423,53	796
VI - DGF/population 918 734 : 5 555	165,39	154

En application de l'article L. 2313-3 du C.G.C.T pour les communes de 3 500 habitants les données synthétiques sur la situation financière de la commune sont insérées dans une publication locale diffusée par la commune. Le calcul tient compte de la population lissée au titre de la DGF

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230316-DCM03-2023-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Comme le prévoit la réglementation, le résultat de fin de clôture doit tenir compte de l'état des Restes A Réaliser (R.A.R.) de 2022 en matière d'investissement.

RAR Investissement	Montants
Dépenses	1 375 157,48
Recettes	1 290 000,68
Différence	85 156,80

Avec la prise en compte des « Restes à Réaliser » et l'excédent de clôture 2022, on observe que la section d'investissement reste excédentaire après avoir couvert son besoin pour les RAR (**85.15 K€**).

C – CONCLUSION

La constatation des résultats 2022 est conforme aux écritures du Comptable Public. On observe un résultat excédentaire de la **section de fonctionnement de 763,66 K€**. La section **d'investissement fait également apparaître un excédent de 653.65 K€**. Le résultat global, toutes sections confondues, représente un résultat **excédentaire de 1.417,31 K€**. Les restes à réaliser représentent un montant de **1.375,15 K€** en dépenses et **1.290 K€** en recettes. Ce qui nécessitera un besoin de financement de **85,15 K€** largement compensé par le résultat positif de l'exercice 2022 de **1.417,31 K€**.

Il convient de rappeler que la Commune est très faiblement endettée **423 €** par habitant contre **796 €** par habitant pour les communes de même strate démographique avec une capacité de désendettement à **2,8 ans**.

Les différentes stratégies mises en œuvre dans le cadre de l'interface Ville-Port, du Grand Site Occitanie, du Bourg-Centre Occitanie, de Petites Villes de Demain sont des opportunités à saisir pour répondre au programme municipal. A cet effet, il faudra fédérer au travers d'objectifs communs les financeurs que sont l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et l'Intercommunalité

III – LES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2023

Les arbitrages budgétaires doivent répondre d'une part à la prise en compte des opérations en cours de réalisation mais également à la programmation opérationnelle des attentes de la Municipalité.

Plusieurs axes fonctionnels prépondérants sont mis en avant cette année :

- Maintien d'une **Police Municipale de proximité** avec une présence plus importante sur le terrain et le développement de la vidéo protection sur le centre urbain,
- **Plan propreté par secteur** avec une identification des intervenants ainsi qu'une équipe d'intervention d'urgence,
- Moyens plus importants mis en œuvre pour accroître les **interventions des services techniques** municipaux (matériels et véhicules),
- Accompagnement de notre population pour la maîtrise et l'aide à l'utilisation des outils numériques avec le **conseiller numérique** formé et financé pendant trois ans supplémentaires par l'Etat
- Création d'une médiation culturelle au sein de la Micro folie.
- Formation de **deux agents pour la Maison France Services**. Il est rappelé que le **dispositif France Service est un moyen d'accès aux services publics pour les habitants**. Il vise à **permettre à chaque citoyen d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien**.
- L'entretien et le fonctionnement des nouvelles structures municipales

A - PROGRAMMES STRUCTURANTS

◆ **Travaux de voirie (120 K€)**

1. Requalification du carrefour quartier des tamarins desservant la rue Poncelet dite route du Cap Béar
2. et d'autres opérations en cours de constitution,

◆ **Finalisation de renouvellement de l'éclairage public en LED (200 K€)**

◆ **Implantation d'un ascenseur urbain**

L'ascenseur urbain panoramique qui permettra de rendre plus accessible la place depuis les quais (estimé à **400 K€**)

Cette opération de requalification permettra de rendre accessibles les différents espaces publics en reliant la Place Castellane renouvelée et les quais. L'attractivité donnée à cet équipement public par la vue panoramique qu'il offrira aux utilisateurs permettra également de donner une meilleure lisibilité aux espaces multi générationnels, aux boudodromes, jardin d'enfants, au belvédère et à la fontaine de la place.

◆ **Requalification des quais, création d'une place véritable centre-ville**

Les quais Forgas, Joly et République apparaissent aujourd'hui comme les espaces publics emblématiques de la commune, à requalifier. Ce projet est mené en

partenariat avec le Conseil Départemental (espaces portuaires) et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (réseaux eau potable et assainissement) dans le cadre de l'Interface Ville / Port. De plus, la Commune a obtenu la gestion du parking dit « parking de la plaisance » afin d'y créer une place, véritable cœur de ville de Port-Vendres. En ce sens, une convention a été signée avec le Département le 19 janvier 2021. L'année 2022 a été consacrée à la définition du projet par une équipe pluridisciplinaire, qui est rémunérée conjointement par le Département et la Commune (50%/50%), déduction faite de la part portant sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Ces derniers seront pris en charge par la Communauté de Communes, considérant que ces travaux relèvent de sa compétence. Une première tranche de travaux de réfection des réseaux a été réalisée en 2022. Une première réunion avec les commerçants a été organisée, la présentation aux commerçants et à la population du projet abouti sera prochainement programmée. Les procédures administratives pour l'obtention du permis d'aménager et le choix des entreprises seront également engagées après le vote du budget. Les travaux estimés à **4.647,30 K€ HT** par le bureau d'étude BE2T seront pris en charge par le Département pour ce qui concerne les espaces dont ils sont propriétaires.

Des demandes de subventions seront déposées auprès de la Région au titre du Grand Site Occitanie et du Plan Littoral 21. L'État et le Département seront également sollicités dans le cadre de leur coopération pour l'interface ville port. Enfin, la Communauté de Communes sera sollicitée au titre du Fonds de projet et le Pays Pyrénées-Méditerranée pour des fonds européens.

◆ **Secteur GARE**

- Étude de maîtrise d'œuvre pour la **création d'un pôle d'échange multimodal** estimée à 50 K€° subventionnés à hauteur de 50% par la Région. Il est précisé que la Région finance également les travaux à hauteur de 50%
- **Création de jardins familiaux** sur un site appartenant à la SNCF mis à disposition de la commune par voie d'une convention d'occupation temporaire dans l'attente de sa cession. Les travaux seront réalisés en interne dès la levée des restrictions d'eau par arrêté préfectoral.

B - AUTRES OPÉRATIONS

Aménagement de l'espace pour développer Port-Vendres de façon raisonnée et harmonieuse :

- Acquisition des terrains de l'Etat et transfert de compétences, opération en cours depuis 2006 (25,56 K€)
- Fin des études relatives au schéma d'aménagement de la plage Bernardi,
- Acquisition du Fort Fanal

Des services plus proches de la population :

- Réfection de la toiture du centre culturel et du cinéma ainsi que la sécurisation de l'accueil et des Affaires Générales.
- Réfection partielle de la toiture école élémentaire,
- Climatisation de 4 salles de classe de l'école élémentaire
- Travaux sur un appartement de l'école élémentaire pour le déplacement du RASED et permettre ainsi son accessibilité aux PMR

Pour la sécurité, l'environnement et la qualité de vie :

- Poursuite de l'extension du réseau de vidéo protection
- Installation de deux bornes de recharge pour 4 véhicules électriques,
- Poursuite de la modernisation du mobilier urbain et aménagement de certains lieux prioritaires (bancs, poubelles, jardinières et pots),
- Mise aux normes du parking souterrain « Castellane » pour son ouverture à la location à l'heure
- Etude sur l'autoconsommation énergétique des bâtiments communaux et les possibilités d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture,
- Diagnostic des ERP municipaux sur la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité

La sauvegarde de notre patrimoine et sa valorisation :

- Études de sécurisation de la Redoute Mailly (financée à hauteur de 40 % par la DRAC)
- Réfection des grilles de l'Obélisque
- Élaboration d'un Plan de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture suite au classement de la commune en Site Patrimonial Remarquable
- Réfection de la toiture du bâtiment accueillant le CER Bleu Marine
- Des travaux pour l'amélioration des équipements publics

Diverses opérations :

- Poursuite des investissements sur les cimetières de Port-Vendres et de Cosprons.
- Participation à l'Opération d'Amélioration de l'Habitat à destination des particuliers en relation avec la Communauté de Communes, (20 K€)

C – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les différents projets seront financés par les recettes de cette section (affectation des résultats de l'exercice 2022, amortissements comptables, FCTVA, Taxe d'Aménagement, subventions d'équipement, les cessions d'actifs (écritures entre sections), les dépôts de caution, l'excédent d'investissement et l'autofinancement de la section de fonctionnement une fois que celle-ci aura été équilibrée.

L'inscription budgétaire des travaux des quais et de création d'une place ont fait l'objet d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiements (AP-CP) autorisée par l'assemblée délibérante lors de la séance du vote du budget primitif 2022. Il s'agit d'une procédure budgétaire qui permet pour un investissement d'engager le montant pour financer le projet pendant la durée de la gestion pluriannuelle. Les crédits de paiement sont quant à eux les plafonds maximaux des crédits (dans la limite des autorisations de paiement votées) pouvant être engagés pour un exercice comptable. Le budget primitif sera alors voté en AP-CP.

Cette démarche permet de créer une dépense d'investissement et de pouvoir l'étaler sur plusieurs années tout en conservant la sincérité du budget et d'inscrire sur les exercices suivants les subventions notifiées. Au regard du montant de l'opération, un emprunt devra être mobilisé pour en parfaire le financement. Son montant sera défini et modulé en fonction des subventions notifiées.

Il est rappelé que chaque projet d'investissement fait l'objet de demande de subvention et que les travaux des quais feront également l'objet de demandes de subventions auprès de la Région au titre du Grand Site Occitanie et du Plan Littoral 21, de l'État et du Département dans le cadre de leur coopération pour l'interface ville port, de la Communauté de Communes au titre du Fonds de projet et du Pays Pyrénées-Méditerranée pour des fonds européens.

Il est précisé qu'il sera proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale.

IV – LE BUDGET DU PARKING CASTELLANE

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'activité commerciale de location de parkings sous l'établissement Castellane (55 box fermés et 40 emplacements ouverts) fait l'objet d'un budget annexe disposant de l'autonomie financière, propre à cette activité (sous nomenclature M4) dont les montants sont exprimés en HT (activité soumise à la TVA, à la CFE et à l'IS).

Pour l'année 2022, il s'équilibre à 58,82 K€ en section d'exploitation et à 158,31 K€ en investissement, correspondant essentiellement aux amortissements des locaux (parkings et logement du gardien), aux cautions à encaisser ou à restituer au titre des locations et à l'excédent d'investissement reporté de 2021 représentant 133,88 K€.

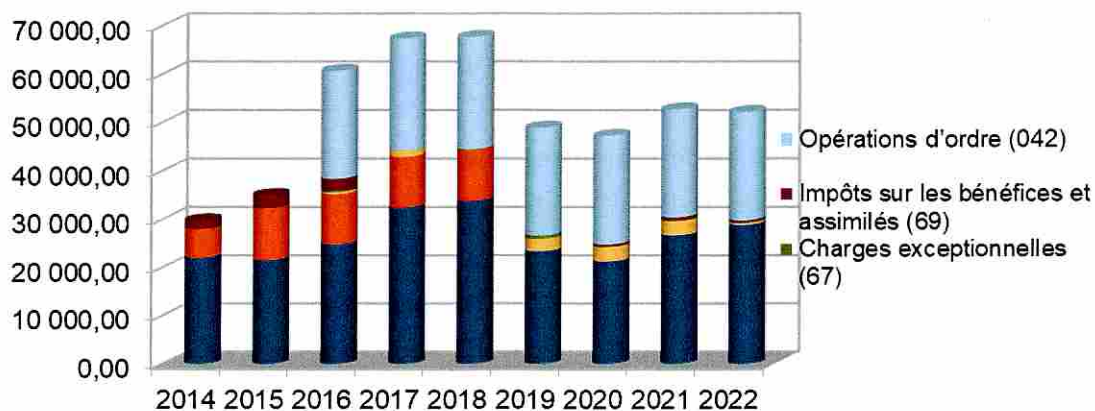
- **Les charges d'exploitation**

Après avoir connu une progression en 2016, en raison de la prise en charge des amortissements des bâtiments, les dépenses d'exploitation s'étaient stabilisées aux alentours de 67 K€ pour les exercices 2017 et 2018, avant de connaître à nouveau une baisse en 2019. Celle-ci s'expliquait d'une part par la diminution des charges de copropriété de près de 10 K€ ainsi que par le choix effectué de ne plus faire supporter au Parking les charges salariales afin de répondre aux règles d'équilibre budgétaire.

Pour 2022, les charges d'exploitation s'élèvent à 52,1 K€ et se répartissent ainsi :

- la consommation des fluides (1,1 K€) reste relativement similaire à l'année 2021,
- les charges de copropriété pour 7 K€ comprennent principalement des travaux d'étanchéité
- la cotisation foncière des entreprises et les taxes foncières se maintiennent à un niveau proche de celui de l'année précédente (17,1 K€).
- comme en 2021, et à la demande de Monsieur le Receveur, des admissions en non-valeur ont été prises en compte, à hauteur de 0,3 K€.
- les opérations d'ordre correspondent uniquement à la prise en charge des amortissements des bâtiments, à hauteur de 22,4 K€.
- depuis 2020, cette activité de location est soumise à l'impôt sur les sociétés qui s'élève à 0,447 K€ pour l'exercice 2022.

Evolution des dépenses d'exploitation 2014-2022

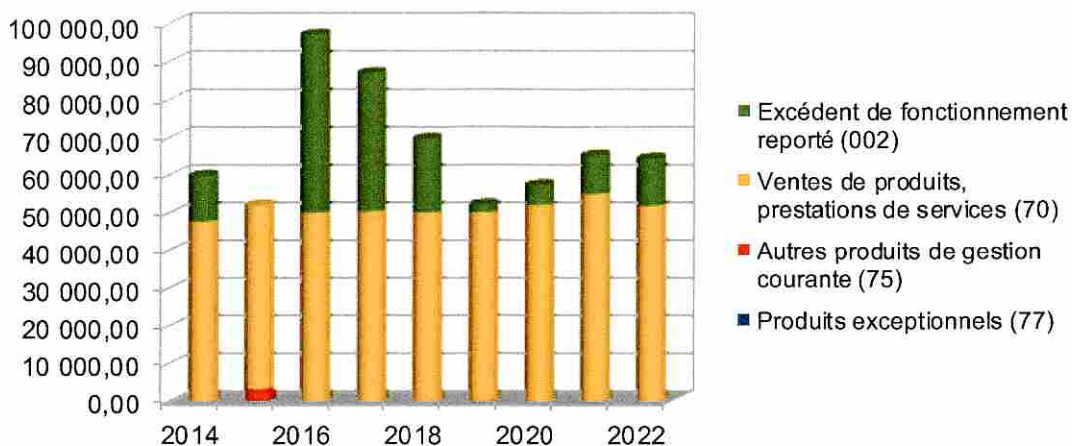


- **Les recettes d'exploitation**

Les recettes issues des produits de la location s'élèvent à 51,9 K€. On constate une légère diminution par rapport aux recettes perçues en 2021 (55,04 K€).

La section dans son ensemble connaît une augmentation de 2,3 K€, expliquée notamment par l'excédent reporté de 2022 représentant 12,5 K€ contre 10,2 K€ en 2021.

Evolution des recettes d'exploitation 2014-2022



- **Section d'investissement**

Les dépenses d'investissement se sont limitées cette année à 2,69 K€ et correspondent principalement aux restitutions des cautions auxquelles il convient d'ajouter des diagnostics réalisés en vue des travaux de réhabilitation du parking.

Les recettes proviennent des amortissements pour 22,42 K€, de l'encaissement des cautions pour 0,2 K€ et bien entendu de la reprise de l'excédent pour 133,8 K€.

Réalisation comptable 2022 :

- Section d'Exploitation : + 12.303,71 €
- Section d'Investissement : + 153.868,21 €